

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

PROCÈS - VERBAL

Ordre du jour
Conseil communautaire du 17 Décembre 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2024	7
<u>FINANCES</u>	
1- Budget annexe Palestra Centre aquatique - Décision modificative n° 02	7
2- Budget annexe DSP Eau - Décision modificative n° 02	8
3- Attributions de compensation définitives 2024	9
4- Subvention d'exploitation au budget annexe « Régie eau potable »	14
5- Subvention d'exploitation au budget annexe « Régie assainissement collectif des eaux usées »	15
6- Subvention d'exploitation au budget annexe « DSP eau »	17
7- Réforme des redevances de l'Agence de l'eau	18
8- Dotation de solidarité communautaire 2024	25
9- Ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation	26
10- Tarifs 2025	30
11- Attribution de subventions	31
<u>URBANISME, HABITAT, PATRIMOINE</u>	
12- Mise en œuvre d'un nouveau Programme d'intérêt général « Pacte territorial, France Rénov' » 2025 2027	31
<u>SCOLAIRE</u>	
13- Convention territoriale des services aux familles avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne	34
14- Conventions pour les frais de scolarité 2019-2020 et de restauration scolaire 2021-2022 et 2022-2023 de MARANVILLE	38
15- Avenant n° 1 à la délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire	40
16- Convention de subvention de fonctionnement 2024 - Accueils de loisirs sans hébergement	42
<u>COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE</u>	
17- Reconductio n de l'engagement de l'Agglomération de Chaumont pour l'accès au droit dans le cadre du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne	43

18- Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne »	44
<u>ENVIRONNEMENT, CYCLE DE L'EAU</u>	
19- Conventions à conclure entre l'Agglomération de CHAUMONT (pour la commune de NINVILLE) et les communes de NOYERS et BUXIÈRES-LES-CLEFMONT dans le cadre d'une vente en gros d'eau potable	46
<u>MOBILITÉ ET INTERMODALITÉ</u>	
20- Avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire	49
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
21- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents	51
22- Tableau des effectifs	52
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
23- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Élection d'un nouveau représentant de la communauté au sein du conseil d'administration	56
24- Compte-rendu des actes du Bureau communautaire	59
25- Compte-rendu des actes du Président	60

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRÉSENTS : 57

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Étienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Gilles CASSERT, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean-Marie JODER, Didier JOLLY, Dominique LE GRAËT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Michelle PETTINI, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Anne STAFINIYAK, Yves THIEBLEMONT, Guy URSCHEL, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD;

Michel COURAGEOT représenté par Yves THIEBLEMONT, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 29

Michel MENET, Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Sylvain DEMAY, Hugues FISCHER, Claude GEORGES, Carine HURAUX, Jessica KACI, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Patrice LOGEROT, Sophie NOEL, Céline OGER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Thierry PONCE, Patrick PRODHON, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Patrick TILLAND, Franck TROMPETTE, Chantal VAUTHIERS, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 17

Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Gérard GROSLAMBERT, Hélène HALTZ, Marie-Christine LAURENCE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGREND, Stéphane MAUJEAN, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Didier PRUDENT, Jean-Luc RAILLARD.

PROCURATIONS : 24

Michel MENET pouvoir à Étienne MARASI, Véronique NICKELS pouvoir à Laurence MEUNIER, Thierry ALONSO pouvoir à Nabil CHAOUI, Pascal BABOUOT pouvoir à Stéphane EMERAUX, Céline BRASSEUR pouvoir à Catherine POUGET, Olivier CHANTIER pouvoir à Isabelle FENAUX-MILLOT, Hugues FISCHER pouvoir à Audrey DUHOUX, Claude GEORGES pouvoir à Christine HENRY, Carine HURAUX pouvoir à Jean-François LAMONTRE, Jessica KACI pouvoir à Karine COLOMBO, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Olivier DORE, Isabelle LARDIN pouvoir à Michelle PETTINI, Michèle LEMAIRE pouvoir à Laurence AÏDAN, Patrice LOGEROT pouvoir à Christophe FISCHER, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Michel PAULIN pouvoir à Gilles CASSERT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON pouvoir à Patrick VIARD, Thierry PONCE pouvoir à Dominique LE GRAËT, Patrick PRODHON pouvoir à Jean-Marie WATREMETZ, Catherine SFEIR-LAVIGNE pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET pouvoir à Paul FOURNIE, Franck TROMPETTE pouvoir à Dominique BOURGUIGNON, Chantal VAUTHIERS pouvoir à Patrice VOIRIN, Vincent VIGNERON pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. le Président :

« Mes chers collègues,
Je vous propose de vous asseoir. Je voudrais en ce début de séance, avoir une pensée particulière pour nos compatriotes de Mayotte qui ont subi une catastrophe qu'ils n'avaient pas connue depuis probablement plus de 90 ans. Chacun a pu voir les images, une pensée évidemment pour toutes les familles, pour tous ceux qui ont perdu un proche, pour ceux qui sont blessés, sans domicile, avec des difficultés pour se ravitailler en eau, en nourriture, nos premiers besoins. Je vous propose d'effectuer une minute de silence en mémoire de ceux qui ont perdu la vie. Je vous remercie.

J'espère pouvoir garder la voix jusqu'à la fin de la séance. Si tel n'était pas le cas, Frédéric prendrait la suite. Nous devons commencer par désigner un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Frédéric ROUSSEL. Y a-t-il d'autres candidats? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Nous passons à l'appel? »

M. Frédéric ROUSSEL :

« Bonsoir à tous. »

Appel nominal des membres du Conseil communautaire

M. le Président :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Je vous remercie de vous être rendus disponibles pour ce dernier conseil communautaire de l'année 2024. Lors du précédent conseil, je vous faisais part de mes inquiétudes quant au projet de loi de finances et des impacts sur notre propre budget. Si ce PLF n'est plus à l'ordre du jour, mes inquiétudes n'en restent pas moins vives. La situation politique nationale actuelle obère la puissance publique de l'État alors que les attentes et les besoins de nos concitoyens sont forts. Je laisse le soin aux analystes et aux militants des différents partis de se chamailler sur la genèse de la crise institutionnelle que nous traversons.

La seule chose qui m'importe, en tant que Président de l'Agglomération, et je sais que vous partagez ce même souci dans les fonctions qui sont les vôtres, c'est la continuité et la qualité de nos services publics sur le territoire. Aussi, dans ce contexte, nous avons, nous, collectivité territoriale, un devoir de stabilité, de sérénité, de proximité vis-à-vis de nos concitoyens. Chacun dans nos fonctions, nous nous devons d'assurer la cohésion territoriale et la pérennité des services publics du quotidien, afin que cela bénéficie à tous nos concitoyens quel que soit leur âge. La cohésion et l'action sociale, le maintien de nos dynamiques économiques et de l'emploi, la mobilité, le développement durable, autant de sujets sur lesquels nos concitoyens sur le territoire sont en droit d'attendre une qualité et une continuité, quel que soit le Gouvernement qui sera nommé. Ce dernier l'a été avec un nouveau Premier ministre, Monsieur François BAYROU. La dette nationale sera toujours là et le redressement des comptes publics sera toujours une nécessité. Si je suis conscient des périls que la situation budgétaire nationale fait peser sur notre économie et nos concitoyens, et lucide sur la nécessité d'adopter des mesures fortes et de faire contribuer les collectivités locales à l'effort, il me semble toutefois nécessaire de le faire en préservant les services publics de proximité que nous, élus locaux, incarnons.

Dans ce contexte, seules la proximité et notre volonté d'agir pour nos concitoyens nous permettront d'avoir une vision et une ambition pour notre territoire.

Face à la situation budgétaire nationale et ses potentielles conséquences pour les collectivités territoriales, Christine et moi-même avons décidé conjointement d'annuler les vœux aux forces vives de la ville et de l'Agglomération. Cette décision est prise en responsabilité et en cohérence face au défi auquel notre territoire doit faire face.

Annuler cet événement n'a pas été une décision prise à la légère, mais bien un choix réfléchi visant à mettre nos actions en adéquation avec les priorités nationales et locales. Dans un esprit de solidarité et de responsabilité, l'Agglomération et la Ville de Chaumont préfèrent consacrer leurs moyens à des actions concrètes en faveur du territoire et de ses habitants. Ce fut également une décision difficile, car nous savons combien est important l'engagement de nos forces vives qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de notre territoire. Je tiens ici à saluer leur action quotidienne et leur renouvellement tout le soutien de l'Agglomération.

Toutefois, je ne voudrais pas que le portrait que je viens de brosser ne vienne entacher les quelques retours que je souhaiterais faire sur les événements territoriaux qui se sont déroulés ces dernières semaines. Ainsi, je voudrais évoquer la tenue le 25 novembre 2024, ici même à Palestra, du Digital Day organisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dont je remercie son Président, Richard PAPAZOGLOU. À destination des artisans, des entreprises, cette journée avait pour objectif d'accompagner les acteurs économiques pour une formation permettant de faire le point sur les nouveautés digitales, les évolutions réglementaires et bien sûr sur l'intelligence artificielle. Cette journée fut un réel succès avec la participation nombreuse d'entreprises et une conférence de clôture assurée par Stéphane MALLARD, que je pourrais qualifier d'inspirante tant par la qualité de son contenu que par les clés données pour comprendre le monde digital qui vient et nous y adapter. J'avais eu l'occasion de vous le dire, le concert de Louis BERTIGNAC dans notre salle de Palestra, qui clôturait la programmation 2024, se jouait à guichet fermé avec plus de 2000 personnes. Ce fut un franc succès qui, si ce n'est pas si fréquent, je tiens à le souligner, a permis de réunir toutes les générations grands-parents, parents, enfants, amateurs ou fans du chanteur, qui a su traverser plusieurs décennies, que ce soit avec le groupe Téléphone, les Insus ou en solo tout en étant coach pour chanteurs en herbe dans une célèbre émission de télévision. Je tiens à remercier Stéphan EMERAUX pour cette belle programmation tout au long de l'année, programmation articulée intelligemment avec les Villes de Chaumont et de Nogent, dont nous pouvons être fiers, alliant qualité et popularité, et qui fait la démonstration que notre territoire peut offrir un accès facilité à la culture et au spectacle.

Nous allons dire également un mot du forum étudiant qui s'est déroulé les 6 et 7 décembre dernier, co-organisé par l'Agglomération et la Ville de Chaumont, qui fut également un joli succès avec une très belle fréquentation. Nous y avons accueilli quelques 900 lycéens de Première et Terminale, issus de tout le département. Je sais que Christine GUILLEMY s'associe à moi pour remercier Jean-François LAMONTRE et Olivier CHANTIER de s'y être attelés, avec l'appui de nos services respectifs. Ce forum, composé de 45 stands et présentant plus de 100 formations, avait pour objectif de faire connaître et reconnaître l'offre de formation de l'enseignement supérieur haut-marnaise, constituée de formations historiques comme le design ou l'industrie, mais aussi de nouvelles formations sur des thématiques telles que la sécurité, l'informatique, l'audiovisuel ou la communication.

Je tiens à vous rappeler qu'à cette occasion, la nouvelle édition du guide de l'étudiant est parue. C'est une édition enrichie cette année d'une version Web pour un accès encore plus large à l'offre de formation de l'Agglomération de Chaumont et au service de la vie étudiante.

Enfin, j'ai eu le plaisir de remettre le prix coup de cœur ECO-DEFIS 2024 lors de la septième édition de la fête des métiers, organisée par la Chambre de Métiers et d'Artisanat, une nouvelle édition formidablement orchestrée par la Présidente, Caroline TRIPIED, que je remercie.

Pour rappel, l'action ECO-DEFIS, lancée en 2020 par la CMA et l'Agglomération, permet de sensibiliser les artisans et commerçants aux enjeux environnementaux et énergétiques et d'accompagner les entreprises dans leur démarche écoresponsable en relevant des défis concrets sur différentes thématiques allant du tri des déchets aux économies d'eau.

L'Agglomération, à travers ce prix coup de cœur, a souhaité marquer l'implication forte de l'un d'entre eux, Monsieur Julien BOZZOLINI, luthier à Villiers-le-Sec. En complément des efforts liés à une démarche d'économie circulaire, en donnant une seconde vie aux violons qui pouvaient être destinés à l'abandon, Monsieur BOZZOLINI, dans l'exercice de son métier d'art, utilise du bois issu des forêts Haut-Marnaises. Cette remise de prix symbolise, bien plus qu'une simple reconnaissance individuelle. Elle incarne notre vision collective d'un avenir plus vert et plus éthique en honorant cet artisan exerçant un métier ancestral, nous célébrons l'esprit novateur qui caractérise notre Agglomération sachant allier patrimoine et démarche de progrès et la détermination de chacun à contribuer au développement économique local.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, notre conseil vient seulement de débiter, mais je voudrais d'ores et déjà remercier mon exécutif pour sa mobilisation sans faille tout au long de cette année, vous remercier également toutes et tous pour votre présence, vos apports, vos interventions durant les instances qui nous ont réunis.

Et enfin, remercier les services qui ont la lourde tâche de mettre en œuvre nos décisions et d'incarner au quotidien nos services publics auprès de nos concitoyens.

Aussi, à la veille des fêtes de fin d'année, je vous propose de nous retrouver et d'échanger sur tous ces sujets en fin de séance autour d'un verre et d'un buffet traditionnel afin de clôturer convivialement la nouvelle année. Je vous remercie.

On peut ouvrir la séance avec un premier rapport qui est l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2024 dont vous avez été destinataires. Je ne sais pas s'il appelle des questions ou des remarques, des demandes de modifications. Je n'en vois pas. Et bien écoutez, je vous propose de nous prononcer sur ce procès-verbal. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il est donc approuvé.

RAPPORT N° 1 - Budget annexe Palestra Centre aquatique - Décision modificative n° 02

M. le Président :

« Nous rentrons sur le premier rapport. Il s'agit du budget annexe Palestra pour la partie Centre aquatique et de la décision modificative n°02. La parole est au rapporteur à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Bonsoir à toutes et à tous. Cette décision modificative N° 02 s'équilibre à 140 000 € en fonctionnement. Il s'agit d'un complément de crédit de paiement pour une indexation sur 2023 qui vient d'être conclue, puisque nous attendons l'année complète pour pouvoir indexer et donc, évidemment évaluer la dépense. Puis, un complément de crédit également pour une insuffisance de prévisions concernant des énergies. Nous avons bien cette recette qui vient du budget principal à hauteur de 140 000 € qui abonde ce budget par cette décision modificative N° 02. »

M. le Président :

« Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est donc adopté. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Cette décision modificative n° 02 s'équilibre à 140 000,00 euros en fonctionnement.

Il s'agit d'un complément de crédits pour le paiement des compensations de contraintes de service public liées à l'indexation définitive 2023 ainsi qu'à la non-indexation des tarifs 2024.

L'équilibre est réalisé par une subvention du budget principal qui entre dans le cadre de l'article L.2224-2 alinéas 1 et 2 du CGCT qui stipulent :

- Alinéa 1 : « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » ;
- Alinéa 2 : « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Section	Chap/SO	Nature	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement				
	- 65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
		6518 - AUTRES	140 000,00	
	Total 65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 000,00	
	- 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
		7741 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		140 000,00
	Total 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		140 000,00
Total Fonctionnement			140 000,00	140 000,00

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative n° 02 du budget annexe Palestra Centre aquatique, en respectant le vote par chapitre en fonctionnement.

RAPPORT N°2 - Budget annexe DSP Eau - Décision modificative n° 02

M. le Président :

« Nous passons au rapport numéro 2 qui concerne le budget annexe DSP Eau, il s'agit de la décision modificative numéro 02. La parole est de nouveau à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui, cette décision modificative s'équilibre à 30 000 €. Dans la section investissement où les recettes sont liées sur le 016, c'est-à-dire emprunts et puis une dépense pour effectivement des travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune de Nogent. »

M. le Président :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Cela concerne bien Nogent. Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Cette décision modificative n° 02 s'équilibre à 30 000,00 € en investissement.

Il s'agit d'un complément de crédits pour des travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Nogent.

L'équilibre est réalisé par l'inscription d'un besoin d'emprunt.

Section	Chap/SO	Nature	Dépenses	Recettes
- Investissement				
	- 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
		1641 - EMPRUNTS EN EUROS		30 000,00
	Total 16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		30 000,00
	- 2049	- AGGLO - EAU DSP NOGENT		
		2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000,00	
	Total 2049	- AGGLO - EAU DSP NOGENT	30 000,00	
Total Investissement			30 000,00	30 000,00

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter cette décision modificative n° 02 du budget annexe DSP Eau, en respectant le vote par chapitre/opérations, en section d'investissement.

RAPPORT N° 3 - Attributions de compensation définitives 2024

M. le Président :

« Nous passons au rapport numéro 3. Il s'agit d'un rapport traditionnel de fin d'année qui concerne les attributions de compensation définitives pour 2024. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Comme chaque année, il nous faut donc voter ces attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et, le cas échéant, des communes membres si l'attribution est négative. Nous le verrons après qu'il y a eu quelques attributions négatives. Il n'y a pas eu ni de nouvelle compétence de prise ni de compétence redonnée. Par conséquent, les attributions de compensation de droit commun de 2024 sont strictement égales aux attributions de compensation de 2023. C'est ce qui est du droit commun. Par contre, le service eau potable et le service assainissement sont des services, des SPIC, ce qui leur consacre une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire, mais aussi de la ventilation comptable des services d'eau et d'assainissement exercée par les communes, qui présente pour certains services comme déficitaires. De ce fait, l'identification des charges est faite et ces déséquilibres budgétaires pour certains services sont mis en évidence en eau comme en assainissement.

La gestion intercommunale de ces compétences à travers les budgets annexes propres à chaque compétence doit permettre grossièrement que l'eau paie l'eau et que l'assainissement paie l'assainissement.

Dans la poursuite de ces plans de résorption, initiés en 2022 et en accord avec les communes concernées, puisqu'il y a toujours discussion, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une révision libre des attributions de compensation avec plusieurs communes.

Aussi, au regard des travaux nécessaires en matière d'eau potable sur la commune de Nogent, il est proposé de transférer sur une année la somme de 58 000 € afin de limiter l'impact de ces investissements conséquents sur le montant de la surtaxe eau potable, puisque Nogent est en DSP. Cela veut dire tout simplement qu'au lieu de l'ajouter à leur surtaxe, pour éviter aux usagers d'avoir une facture un peu trop lourde, ils prendront sur leur budget principal pour verser au budget principal de l'Agglomération, qui versera au budget DSP. Voilà, comment cela se passe, nous allons le voir tout au long de ces délibérations, c'est le même mécanisme.

Pour la commune de Foulain, le service assainissement présente un déficit et il est proposé de transférer la somme de 20 000 € pendant trois années. Donc, on l'absorbe.

Pour la commune de Poinson-les-Nogent, il a été défini d'ajuster la révision libre de 18 000 € à 15 000 €, c'est-à-dire qu'il y a un calcul qui s'était opéré sur 18 000. Tout compte fait, cela va un peu plus vite donc cela est réduit à 15 000 euros.

En parallèle, l'Agglomération a procédé à une révision tarifaire de ses services permettant de couvrir les dépenses des services par les redevances des usagers.

Pour ces trois communes, les attributions de compensation seraient portées comme suit :

- La commune de Foulain a versé à l'Agglomération 21 116 € en fonctionnement, 4 278 € en investissement. Nous venons de prendre un mouvement en assainissement de 20 000 €. Ils additionnent leur compensation négative et verseront + 20 000 € à l'Agglomération ce qui donne bien nos 41 116,58 € d'AC en fonctionnement. En investissement, cela ne change pas.
- Pour Nogent, c'était l'Agglomération qui versait un peu plus de 1 400 000 € en fonctionnement. En investissement, c'était le contraire, ce sont eux qui versaient 28 160 €. Nous venons de voir qu'il y avait 58 000 € de charges qui leur seraient imputées. Nous les retirons de 1 400 000 € et nous retrouvons bien nos 1 350 000 € environ. J'arrondis les sommes. En investissement, il n'y a pas de changement.
- Pour Poinson-les-Nogent, l'opération est similaire à Nogent. Il y a 15 000 € en assainissement, nous leur retirons les 15 000 euros et l'Agglomération ne versera plus que 33 056 €.

Voilà, pour cette présentation, Président, concernant les AC. Pour les AC, elles sont inchangées, je ne vous fais pas la lecture de l'ensemble des communes et des AC. Vous n'aurez pas de changement concernant le droit commun. »

M. le Président :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Non. Je rappelle que, s'agissant d'attributions de compensation dérogatoires, nous avons besoin d'un vote des deux tiers qui se calcule sur les 103 conseillers communautaires, c'est-à-dire qu'il faut 69 votes positifs étant entendu que, cela prend en compte les présents et les pouvoirs.

Je voulais le rappeler, vous en avez l'habitude. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse, à chaque commune membre, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres, et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté d'agglomération lors de chaque nouvelle prise ou restitution de compétence, afin de permettre la détermination et l'éventuelle modification des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

D'une part, pour l'année 2023, l'Agglomération de Chaumont et ses communes membres n'ont pas opéré de transfert ou de restitution de compétences. Dès lors, aucune évaluation de charges n'a été réalisée au cours de l'année. Les attributions de compensation de droit commun de 2024 sont strictement égales aux attributions de compensation définitives de 2023.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur consacre une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, la ventilation comptable des services d'eau et d'assainissement exercée par commune démontre que certains services sont déficitaires. En effet, l'identification des charges et produits afférents à l'exercice des compétences eau et assainissement a mis en évidence des déséquilibres budgétaires pour certains services. Ces déséquilibres s'expliquent notamment par des règles de gestion différenciées entre la gestion communale qui permettait le regroupement des services eau et assainissement au sein d'un seul budget annexe voire du budget principal, et la gestion intercommunale de ces compétences au travers de budgets annexes propres à chaque compétence.

Dans la poursuite des plans de résorptions, initiés en 2022, et en accord avec les communes concernées, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une révision libre des attributions de compensation avec plusieurs communes.

Ainsi, au regard des travaux nécessaires en matière d'eau potable sur la commune de Nogent, il est proposé de transférer sur une année la somme de 58 000 euros afin de limiter l'impact de ces investissements conséquents sur le montant de la surtaxe eau potable.

Pour la commune de Foulain, le service assainissement présente un déficit budgétaire qu'il convient de rééquilibrer au regard des travaux engagés sur la station de traitement des eaux usées. Il est proposé de transférer la somme de 20 000 euros pendant 3 années.

Pour la commune de Poinson-les-Nogent, il a été défini d'ajuster la révision libre de 18 000 euros à 15 000 euros.

En parallèle, l'Agglomération de Chaumont a procédé à une révision tarifaire des services permettant de couvrir les dépenses des services par les redevances des usagers conformément au Code général des collectivités territoriales.

Pour ces trois communes, les attributions de compensation seraient portées comme suit :

Communes membres	AC DEFINITIVES 2021 - REFERENCE		Ressources transférées via les AC		AC DEFINITIVES 2024	
	AC en Fonctionnement	AC en Investissement	En Eau	En Assainissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
FOULAIN	- 21 116,58	- 4 278,00		20 000,00	- 41 116,58	- 4 278,00
NOGENT	1 407 788,30	- 28 160,00	58 000,00	-	1 349 788,30	- 28 160,00
POINSON-LES-NOGENT	-48 056,30	-		15 000,00	33 056,30	-
TOTAL			58 000,00	35 000,00		

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 à la **majorité des deux tiers**.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024/1 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2024 adoptant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » en date du 26 novembre 2024 ;

Vu les délibérations 2024/137 et 2024/138 en date du 24 septembre 2024 fixant les tarifs des services « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » à compter de 2025 ;

Considérant la nécessité d'acter par délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes intéressées le dispositif dérogatoire de fixation des attributions de compensation définitives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes membres	AC DEFINITIVES 2023		Ressources transférées		AC DEFINITIVES 2024	
	AC Fonctionnement	AC Investissement	Eau	Assainissement	AC Fonctionnement	AC Investissement
AGEVILLE	50 853,00	3 072,00			50 853,00	3 072,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	2 850,00	-			2 850,00	-
BIESLES	181 541,00	29 794,00			181 541,00	29 794,00
BLAISY	2 747,20	-		3 000,00	2 747,20	-
BOLOGNE	202 295,60	-			202 295,60	-
BRETHENAY	40 343,96	-			40 343,96	-
BRIAUCOURT	7 947,00	-			7 947,00	-
BUXIERES-LES-VILLIERS	25 611,06	1 288,00		3 750,00	25 611,06	1 288,00
CERISIERES	1 703,00	-		15 000,00	1 703,00	-
CHAMARANDES-CHOIGNES	73 424,59	-			73 424,59	-
CHAUMONT	1 445 474,57	87 176,00			1 445 474,57	87 176,00
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	39 392,72	-			39 392,72	-
CONDES	16 542,06	1 857,00			16 542,06	1 857,00
CURMONT	823,00	-			823,00	-
CUVES	83,00	-			83,00	-
DAILLANCOURT	2 191,00	-			2 191,00	-
ESNOUVEAUX	21 343,00	7 313,00			21 343,00	7 313,00
EUFFIGNEIX	5 376,15	1 887,00			5 376,15	1 887,00
FORCEY	5 468,00	-	5 500,00		5 468,00	-
FOULAIN	21 116,58	4 278,00		20 000,00	41 116,58	4 278,00
FRONCLES	325 811,61	11 088,00			325 811,61	11 088,00
GENEVROYE (LA)	1 075,00	-			1 075,00	-
GILLANCOURT	1 156,44	-			1 156,44	-
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	12 982,00	353,00			12 982,00	353,00
JONCHERY	179 835,67	-			179 835,67	-
JUZENNECOURT	19 772,48	-			19 772,48	-
LACHAPELLE-EN-BLAISY	2 926,60	503,00			2 926,60	503,00
LAMANCIENNE	3 352,00	761,00			3 352,00	761,00
LANQUES-SUR-ROGNON	13 497,00	-			13 497,00	-
LAVILLE-AUX-BOIS	21 584,57	1 282,00			21 584,57	1 282,00
LOUVIERES	7 012,05	497,00			7 012,05	497,00
LUZY-SUR-MARNE	5 292,70	1 606,00			5 292,70	1 606,00
MANDRES-LA-COTE	40 960,00	-			40 960,00	-
MARBEVILLE	9 562,00	-			9 562,00	-
MARNAY-SUR-MARNE	501,79	-			501,79	-
MEURES	7 174,00	-			7 174,00	-
MIRBEL	223,00	-			223,00	-
NEUILLY-SUR-SUIZE	27 112,15	-			27 112,15	-
NINVILLE	2 028,00	-			2 028,00	-
NOGENT	1 407 788,30	28 160,00	58 000,00		1 349 788,30	28 160,00
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	6 555,00	264,00			6 555,00	264,00
OUDINCOURT	41 436,00	869,00		20 000,00	41 436,00	869,00
POINSON-LES-NOGENT	30 056,30	-		15 000,00	30 056,30	-
POULANGY	15 901,98	1 236,00			15 901,98	1 236,00
RENNEPONT	13 901,05	845,00			13 901,05	845,00
RIAUCOURT	59 872,99	-			59 872,99	-
RIZAUCOURT-BUCHEY	3 892,16	-			3 892,16	-
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	3 284,00	-			3 284,00	-
ROUECOURT	26 360,00	-			26 360,00	-
SARCEY	596,03	-			596,03	-
SEMOUTIERS-MONTSAON	122 988,07	-			122 988,07	-
SEXFONTAINES	3 578,00	-			3 578,00	-
SONCOURT-SUR-MARNE	73 445,20	2 271,00		15 000,00	73 445,20	2 271,00
THIVET	918,91	111,00			918,91	111,00
TREIX	15 449,74	1 414,00			15 449,74	1 414,00
VERBIESLES	7 422,73	2 049,00			7 422,73	2 049,00
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 725,49	635,00			16 725,49	635,00
VIEVILLE	49 547,42	2 085,00			49 547,42	2 085,00
VIGNDRY	13 849,62	1 468,00		1 500,00	13 849,62	1 468,00
VILLIERS-LE-SEC	11 739,66	-			11 739,66	-
VITRY-LES-NOGENT	12 141,71	-			12 141,71	-
VOUECOURT	38 612,46	-		3 000,00	38 612,46	-
VRAINCOURT	15 074,16	563,00			15 074,16	563,00
TOTAL	245 227,97	111 673,00	63 500,00	96 250,00	170 227,97	111 673,00

- De préciser que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 sont strictement égales aux attributions de compensation définitives 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°4 - Subvention d'exploitation au budget annexe régie eau potable

M. le Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du rapport numéro 4 : d'une subvention d'exploitation au budget annexe régie eau potable. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui. L'Agglomération engage des études importantes sur les captages d'eau potable sur plusieurs communes, ce qui engendre bien évidemment des situations déficitaires. Ces études permettent d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Au vu du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé de verser une subvention du budget principal. Nous sommes dans le même phénomène, c'est-à-dire budget principal commune vers budget principal Agglomération vers budget annexe ou DSP en fonction du budget disponible.

Les ressources du budget principal permettent le versement de cette subvention et donc, sont issues de la modification évidemment des AC définitives 2024. Il s'agit de la commune de Forcey pour 5500 euros. »

M. le Président :

« Merci Jean-Marie. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté à l'unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces budgets exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire.

Toutefois, l'article 2224-2 2° du CGCT dispose que, le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Agglomération de Chaumont engage des études importantes sur les captages d'eau potable sur plusieurs communes de son périmètre engendrant des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant d'études et de travaux permettant d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau et au regard du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe de la régie eau potable qui viendra en complément d'une révision tarifaire, afin d'éviter que celle-ci soit excessive.

Les ressources du budget principal permettant le versement de cette subvention sont issues de la modification des attributions de compensation définitives de 2024 ; à savoir :

Communes membres	Ressources transférées
FORCEY	5 500,00
TOTAL	5 500,00

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 5 500 euros au budget annexe de la régie eau potable en vue des études et travaux à venir.

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération relative aux attributions de compensation définitives de 2024 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les délibérations relatives à la fixation des tarifs des services eau et assainissement à partir de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) au budget annexe Régie Eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 5 - Subvention d'exploitation au budget annexe régie assainissement collectif des eaux usées

M. le Président :

« Rapport numéro 5, il s'agit d'une subvention d'exploitation au budget annexe régie assainissement collectif des eaux usées. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« C'est le même raisonnement, sauf que nous sommes dans des travaux d'assainissement sur diverses communes. Les ressources du budget principal permettent un versement de cette subvention, donc sont issues des AC définitives 2024.

Je ne vous refais pas l'exposé. Les communes qui ont cette ressource transférée : il s'agit de la commune de Blaisy pour 3 000 €, de Buxières-les-Villiers pour 3 700 €, Cerisières 15 000 €, Foulain 20 000 €, Oudincourt 20 000 €, Poinson-les-Nogent 15 000 €, Soncourt-sur-Marne 15 000 €, Vignory 1 500 €, Vouécourt 3 000 €. »

M. le Président :

« Très bien. Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole? Non. Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces budgets exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire.

Toutefois, l'article 2224-2 2° du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Agglomération de Chaumont a réalisé de nombreux travaux d'assainissement sur plusieurs communes de son périmètre engendrant des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant de travaux permettant d'offrir un service d'assainissement collectif aux abonnés en vue de limiter les installations privées onéreuses et au regard du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe de la régie assainissement collectif qui viendra en complément d'une révision tarifaire, afin d'éviter que celle-ci soit excessive.

Les ressources du budget principal permettant le versement de cette subvention sont issues de la modification des attributions de compensation définitives de 2024 ; à savoir :

Communes membres	Ressources transférées
BLAISY	3 000,00
BUXIERES-LES-VILLIERS	3 750,00
CERISIERES	15 000,00
FOULAIN	20 000,00
ODINCOURT	20 000,00
POINSON-LES-NOGENT	15 000,00
SONCOURT-SUR-MARNE	15 000,00
VIGNORY	1 500,00
VOUECOURT	3 000,00
TOTAL	96 250,00

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 96250 euros au budget annexe de la régie assainissement en vue de la résorption des déficits de certains services d'assainissement.

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération relative aux attributions de compensation définitives de 2024 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les délibérations relatives à la fixation des tarifs des services eau et assainissement à partir de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 96250 euros (quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros) au budget annexe régie assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 6 - Subvention d'exploitation au budget annexe DSP eau

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 6 : la subvention d'exploitation au budget annexe DSP eau. La parole est à nouveau à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Voilà, nous avons vu cette opération dans les mouvements comptables. Il s'agit d'études importantes sur les captages d'eau potable dans plusieurs communes. Les ressources, nous raisonnons de la même façon, je ne vous le refais pas. Cela a un impact sur les modifications des AC, nous l'avons vu. Il s'agit de la commune de Nogent pour 58 000 €, nous l'avons vu précédemment. Voilà, Président. »

M. le Président :

« Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole? Non. Comme l'a dit le Vice-président, nous en avons déjà parlé en début de séance. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces budgets exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire.

Toutefois, l'article 2224-2 2° du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Agglomération de Chaumont engage des études importantes sur les captages d'eau potable sur plusieurs communes de son périmètre engendrant des situations déficitaires pour certaines communes. S'agissant d'études et de travaux permettant d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau et au regard du nombre restreint d'abonnés concernés, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe DSP eau potable qui viendra en complément d'une révision tarifaire, afin d'éviter que celle-ci soit excessive.

Les ressources du budget principal permettant le versement de cette subvention sont issues de la modification des attributions de compensation définitives de 2024 ; à savoir :

Communes membres	Ressources transférées
NOGENT	58 000,00
TOTAL	58 000,00

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 58 000 euros au budget annexe DSP eau potable en vue des travaux à venir.

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération relative aux attributions de compensation définitives de 2024 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les délibérations relatives à la fixation des surtaxes eau et assainissement à partir de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 58 000 euros (cinquante-huit mille euros) au budget annexe DSP Eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 7 - Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

M. le Président :

« Rapport numéro 7, il s'agit de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. En l'absence de Michel MENET, c'est Jean-Marie WATREMETZ qui vous le présente. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Les redevances des agences de l'eau sont une composante importante du prix de l'eau. Vous avez tous eu vos factures d'eau ou d'assainissement. Il s'agit d'une modification importante puisque les anciennes taxes sont remplacées par de nouvelles taxes. Il s'agit de trois nouvelles taxes, dont deux sur l'eau. Ce ne sont pas des taxes, excusez-moi. Ce sont des redevances. Cela n'est pas du tout la même chose fiscalement. Nous n'allons pas faire d'erreur dans le domaine.

Donc, trois nouvelles redevances sont créées à la place des anciennes. Il est précisé qu'en sus des surtaxes communautaires, les redevances suivantes seront appelées auprès des abonnés concernant les DSP :

- La redevance pour consommation de l'eau potable est fixée à 0,46 €/m³ pour 2025 dont l'assiette est le nombre de m³ d'eau facturé.

Cela nous le connaissons. Alors, 0,46 cela nous était imposé, ce qu'il faut bien retenir c'est qu'auparavant, l'utilisateur payait ces taxes. Maintenant, ce sera l'Agglomération qui va payer les taxes à l'agence de l'eau et elle va récupérer par le biais des factures, ces taxes. Cela va nous compliquer un petit peu la vie, puisque nous ne pourrions nous reposer que sur l'année N-2, c'est-à-dire que la première année avant de pouvoir taxer, il faut avoir une année complète de consommation. Excepté que cette première année où nous n'avons pas eu de référence et donc, on nous a imposé ce qui était le plus favorable pour nous, ce qui ne va pas être le cas pour les années qui viennent puisqu'un certain nombre de critères sont mis en place. J'essaie d'être synthétique, mais ce n'est pas un dossier forcément simple.

Cette redevance s'applique à chaque usager bien sûr, les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs sont exemptés uniquement pour ce qui concerne l'abreuvement des animaux, si la consommation est comptabilisée séparément, c'est la seule exception.

Alors, la redevance pour l'eau, deux redevances sont considérées :

- La redevance de performance des réseaux d'eau potable qui est fixée à 0,017 €/m³ pour 2025, selon la formule suivante pour 2025 : nous prenons un mètre cube consommé d'eau potable, nous le multiplions par 0,085 € pour 2025, puisqu'en 2026 vous avez très bien compris que nous aurons un ensemble de critères qui changeront la donne. Sachez bien également que nous subirons une indexation sur l'ensemble de ces critères et de ces performances de réseaux, sur les coûts ; donc, multiplié par un coefficient de 0,2.

Le coefficient de modulation 0,2 c'est le coefficient le plus faible, c'est-à-dire que nous sommes dans une excellente performance. Tout est au point, performance réseau, enfin l'ensemble des performances. Donc, 0,2 excellente performance. Nous avons un abattement maximum mais cela peut aller jusqu'à 1, ce serait une mauvaise performance.

Il prend en compte deux axes de modulation, décomposés en plusieurs paramètres. Le coefficient de modulation, donc c'est le coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + le coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25.

En fonction de ce qui va nous tomber et d'un certain nombre de propositions qui sont faites par différents organismes ; y compris par l'Agence de l'Eau ou la protection de l'environnement. Nous aurons un certain nombre de critères qui vont nous dire, vous êtes à telle performance. Nous appliquerons nos coefficients de modulation ainsi décrits arithmétiquement et nous multiplierons votre m³ par ces résultats que vous additionnerez.

Alors, concernant cette année et donc, pour 2025, nous savons que pour l'eau nous serons sur ces deux coefficients à 0,477 puisque nous aurons nos 0,46 + la redevance de performance des réseaux d'eau qui est à 0,017 ; comme je viens de vous l'expliquer.

La troisième redevance :

- La redevance de performance sur les systèmes d'assainissement collectif qui est fixée à 0,0267 €/m³ pour 2025. La formule vous l'avez mais elle lui ressemble. Le point de départ, c'est le nombre de mètre cube d'eau consommé qui sera multiplié par 0,089 pour 2025 et multiplié par le fameux coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation, c'est ce qui est important. Il peut varier de 0,3. Nous sommes dans une excellente performance qui ne sera pas le cas puisqu'il va y avoir une analyse sur l'ensemble du territoire et, il va nous sortir un coefficient de modulation. Si nous n'avons que des bons réseaux, tant mieux ! Si nous avons des mauvais réseaux, et puis des bons réseaux, nous aurons évidemment une moyenne, cela peut nous impacter. Il faudra que nous soyons tous ensemble et que nous mettions assez rapidement nos réseaux au top, pour pouvoir arriver à avoir des coefficients de modulation qui ne soient pas trop importants, pour avoir un coût de redevance qui soit limité.

Je vois que vous hochez la tête mais croyez bien que d'une façon ou d'une autre... voilà, on nous a sorti ce texte, nous le subissons. Maintenant, c'est à nous d'être performants. Le but c'est l'amélioration des réseaux, l'amélioration du produit et le moins de fuites possibles avec une bonne performance.

Il prend en compte trois axes de modulation :

- Le premier axe : c'est la validation de l'auto surveillance à partir des données de l'année N-2. Il faut que l'année soit complètement consommée pour que nous puissions l'appliquer.
- Le deuxième axe : le coefficient de conformité réglementaire au système de l'année N-2 avec en lien les services départementaux de la police de l'eau.

- Le troisième axe : c'est la fonction d'un système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2.

Les volumes facturés à partir de 2025 sont soumis au niveau dispositif des redevances des Agences de l'Eau présentes ci-dessous. Je vous l'ai dit au fur et à mesure, j'en ai fait la lecture. La redevance pour consommation d'eau potable, c'est 0,46 et la redevance de performance de réseaux, c'est 0,17. Cela va s'additionner c'est une TVA à 5,5%. La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, c'est 0,267 et c'est une TVA à 10%. Je ne sais si j'ai été clair. J'ai essayé de faire le plus synthétique possible, mais je vous comprends tous. »

M. le Président :

« Oui. Moi, cela m'inspire une réflexion, quand même c'est que la créativité humaine n'a pas de limite. Je ne sais pas quel genre d'études il faut faire pour penser des systèmes complexes comme cela. Je n'en sais rien, peut-être que si nous demandions à l'intelligence artificielle, elle nous sortirait un truc plus simple. Je n'en suis pas sûr, mais ce n'est pas impossible. Oui. Guy, une seconde, il y a Christine qui avait demandé la parole...

Je termine juste mon propos avant de te donner la parole, Christine. Nous avons pris une motion lors de notre dernière séance, que nous avions envoyée aux services de l'État mais aussi également aux services de l'Agence de l'Eau. Évidemment, nous le subissons parce que la loi, c'est la loi « Dura lex Sed lex ». Je le rappelle que nous avons tout intérêt à prendre cette délibération ce soir, ce en quoi cela nous mettrait en difficulté. Évidemment, vous l'avez bien compris, Jean-Marie, nous l'a bien expliqué et ce que j'ai demandé aux services ; je ne sais pas comment nous allons réussir à faire... La présentation qui a été faite, qui a voulu être la plus synthétique possible mais je voudrais qu'au dos de la facture, nous explicitions quelques éléments à nos usagers. Nous avons compris le tour de passe-passe... Nous mettons une taxe que l'on met à l'utilisateur. Puis, aujourd'hui nous mettons une redevance à laquelle nous assujettissons non plus l'utilisateur mais l'Agglomération. Charge à l'Agglomération de le répercuter sur le prix. Nous avons bien compris le tour de passe-passe. Je ne sais quelle formule nous allons trouver mais j'aimerais bien que nous l'explicitions ! Christine, tu as la parole et ensuite, Guy. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Je pensais à Guy en prenant la parole. J'allais dire « tu vois Guy, chronique d'une réforme annoncée ». Nous en avons parlé il y a quelques années. Nous allons vers une solidarité intercommunale sur l'eau et l'assainissement. Peut-être que c'est bien, en tant que Maire de Chaumont, j'espère que la conséquence ne sera pas comme la fiscalité unique des déchets. Je rappelle que l'utilisateur du service déchets de la Ville de Chaumont, sans service nouveau, paie 500000 € de plus au nom de la solidarité. C'est bien la solidarité, mais... Nous en avons souvent parlé avec Guy parce que certains d'entre nous ont fait de gros efforts sur leur réseau d'eau et d'assainissement. J'espère que, comme trop souvent, les vertueux ne seront pas ceux qui paieront pour les autres. Je le dis clairement. »

M. le Président :

« Oui, Guy. »

M. Guy URSCHEL :

« Oui, ce que je veux dire c'est que le bénéfice de l'Agence de l'eau c'est quand même une usine à gaz, ce qu'il faut savoir clairement (**Inaudible**). Jean-Marie... »

M. le Président :

« Nous ne t'entendons pas bien Guy. Je ne sais pas si... »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« En attendant, vous aviez tous compris que les impayés sont pour nous. Le passe-passe, il est bien fait. »

M. le Président :

« Oui, voilà que le micro fonctionne, on t'écoute Guy. »

M. Guy URSCHEL :

« C'est mieux là ? Je comprends que nous disions que c'est la loi. Il n'empêche que nous pouvons commenter la loi et ajouter nos commentaires. Il est certain encore une fois que c'est une réforme de la gestion de l'eau. En 2025, c'est déjà une augmentation par exemple, sur des taxes qui passent environ de 0,30 à 0,55.

Ce sont des augmentations importantes, dont une qui me semble très importante, même si elle peut se concevoir, mais elle est rejetée dans de nombreux domaines et elle va être indexée sur l'inflation. Nous ne le citons pas cela, c'est-à-dire qu'automatiquement, maintenant tous les ans, on va se prendre l'inflation. Aujourd'hui, ce n'est pas grave, cela l'a été il y a deux ans et je crois que cela peut être grave dans deux ou trois ans.

Il y a aussi la possibilité d'une autre annexe qui n'est pas dans le texte que nous devons voter qui est l'augmentation possible du plafond.

Je dirais que c'est nécessaire, je crois que nous comprenons tous qu'il y ait une volonté d'une politique de l'eau sévère parce qu'il y a beaucoup de difficultés potentielles pour l'eau.

Je crois qu'il ne faut pas non plus s'embarquer dans un système où comme malheureusement beaucoup d'entreprises ne veulent pas le faire, c'est d'augmenter le prix quand nous en avons besoin.

En fait, quelle est la politique... Je pense que l'Agence de l'eau doit préciser sa politique exacte. Quelle sera sa politique vis-à-vis des subventions, parce que si d'un côté, l'Agence de l'Eau dit que pour les subventions cela sera beaucoup plus difficile qu'avant.

Elle augmente ses recettes et elle serre les boulons sur la subvention. Je crois que ce n'est pas simple, il faut être très vigilant et que ceux qui s'occupent de l'eau doivent regarder cela très précisément et le suivre.

Je pense que tu avais raison au niveau des utilisateurs, il faudra effectivement une précision dans la démarche et la nécessité en leur expliquant que cela est nécessaire, mais que de toute manière cela va augmenter. ».

M. le Président :

« Oui, oui. J'entends et je partage, après à l'explicitier encore une fois, ce n'est pas si simple, parce que nous voyons entre personnes qui j'allais dire ont accès aux documents et qui ont le temps de les regarder, qui ont accès aux documents de l'AMF et d'autres, c'est déjà complexe à appréhender.

C'est sûr qu'à expliquer de façon simple aux citoyens, cela ne va pas être si facile. Bon, c'est entendu. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole? Non? Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Un, deux, trois, quatre, cinq... Alors pardon, nous allons te compter mais si à chaque fois que je compte, il y a des personnes qui

relèvent la main nous n'allons pas finir... Laissez la main, nous avons tous voté, nous ne bougeons plus ! Ce sont les abstentions.

Nous avons noté tout le monde, je m'adresse aux services. Non, alors nous allons donner les noms, cela sera plus simple.

Nous avons : Messieurs JOLLY, URSHEL, FOURNIÉ et Madame FENAUX-MILLOT. Mesdames COURTOIS, GIANINO, GUILLEMY. Messieurs JODER, COLLOT et Madame POUGET. Messieurs RESLINGER, VIARD..

J'ai la tête comme un compteur à gaz, même sans sujet..

C'est Stéphane ? Pardon. Laurent FOURNET, pardon. Monsieur FEVRE, je n'ai oublié personne.

Ah oui, pardon, Madame Marie-Noëlle HUBERT.

Nous comptons les pouvoirs à chaque fois.

Pardon, je répète est-ce qu'il y a des contre. Non. Très bien, le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru, notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- La **redevance pour consommation de l'eau potable fixée à 0,46 €/m³** pour 2025 dont l'assiette est le nombre de m³ d'eau facturés.

Cette redevance s'applique à chaque usager final du service d'eau, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs. En revanche, elle ne s'applique pas à l'abreuvement des animaux, si la consommation est comptabilisée spécifiquement.

- La **redevance de performance des réseaux d'eau potable fixée à 0,017 €/m³** pour 2025 selon la formule suivante : Assiette (m³ d'eau potable) x Tarif (0,085 € pour 2025) x Coefficient de modulation (0,2).

L'Agence de l'eau Seine Normandie appelle la redevance auprès de la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation par la collectivité ou son délégataire sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance, donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte deux axes de modulation, décomposés en plusieurs paramètres et sera apprécié par l'Agence de l'Eau

Seine Normandie sur l'ensemble des volumes d'eau potable distribués par l'Agglomération ou ses délégataires.

Coefficient de modulation = 1 - (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25).

NB : pour l'année de mise en place (2025 uniquement), l'agence de l'eau accorde l'application du coefficient de modulation le plus favorable, soit 0,2.

- La **redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif fixée à 0,0267 €/m³** pour 2025 selon la formule suivante : Assiette (m³ d'eau potable) x Tarif (0,089 € pour 2025) x Coefficient de modulation (0,3).

L'Agence de l'Eau Seine Normandie appelle la redevance auprès de la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation par la collectivité ou son délégataire sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance, donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte trois axes de modulation, décomposés en plusieurs paramètres et sera apprécié à l'échelle globale du territoire de l'Agglomération :

- Axe 1 : la validation de l'autosurveillance sur les données de l'année N-2.
- Axe 2 : le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau.
- Axe 3 : le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2.

NB : pour l'année de mise en place (2025 uniquement), l'agence de l'eau accorde l'application du coefficient de modulation le plus favorable, soit 0,3.

Conformément à l'article D.213-48-35-2 du Code de l'environnement, quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir de 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau présentées ci-dessus.

Les tarifs sont soumis à la TVA (taux en vigueur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-7;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

Vu l'avis de la commission « Environnement - Cycle de l'eau » du 22 novembre 2024;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable et pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être répercutés sur chaque usager du service public d'eau potable et de

l'assainissement collectif de l'Agglomération sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que pour les services d'eau et d'assainissement à Chaumont, Chamarandes-Choignes, Bologne, Mandres-la-Côte, Biesles et Nogent, conformément aux contrats d'affermages conclus, il appartient aux délégataires de l'eau potable et de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de Chaumont les sommes encaissées ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 60 voix pour et 21 abstentions (Paul FOURNIE, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Thierry COLLOT, Lise COURTOIS, Isabelle FENAU-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Christine GUILLEMY, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Marie JODER, Didier JOLLY, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Guy URSCHEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON) :

- D'accepter la redevance pour consommation de l'eau potable et de fixer les montants des contrevaleurs des redevances de performance des réseaux d'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'ensemble des abonnés des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif de l'Agglomération de Chaumont comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Libellé	Montant HT	Taux TVA en vigueur
Redevance pour consommation de l'eau potable	0,46 €/m ³	5,5 %
Contrevaleur de la redevance de performance des réseaux d'eau potable	0,017 €/m ³	5,5 %
Contrevaleur de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,0267 €/m ³	10 %

- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives ;
- De décider que la contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et la contrevaleur de la redevance de « performance des systèmes d'assainissement collectif » sont facturées auprès des abonnés des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif soit par l'Agglomération de Chaumont pour les services appartenant aux Régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif, soit par le délégataire pour les communes de Chaumont, Chamarandes-Choignes (eau potable), Bologne, Mandres-la-Côte, Biesles et Nogent, et reversées à la collectivité conformément aux contrats d'affermage conclus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 8 - Dotation de solidarité communautaire 2024

M. le Président :

« Rapport suivant, c'est le rapport numéro 8 : Dotation de solidarité communautaire 2024 et, c'est Jean-Marie WATREMETZ qui nous le présente. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Cette dotation communautaire, vous la retrouvez chaque année. Nous devrions mettre en place un pacte fiscal et financier. Nous n'en avons pas. En l'absence de ce pacte, l'Agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire, appelée DSC au profit de la commune de Chaumont, seule concernée par le dispositif du contrat de ville.

Je ne vous apprends rien l'année dernière c'était exactement la même formulation. Le montant de cette DSC est au moins égal à 50 % de la croissance annuelle constatée du produit de CFE au titre de l'année de versement et de l'année précédente et peut aller jusqu'à 100 %. Nous avons à voter sur ce pourcentage puisque pour le reste cela est institué.

Nous devons voter sur ce pourcentage puisque pour le reste, il est institué. Sur ce tableau, vous avez le produit de l'année 2023, celui de l'année 2024. Vous faites la soustraction et il ressort une croissance de 187 000 € pour la cotisation foncière des entreprises, pour la compensation CFE des locaux industriels 393 692 €, la fraction de TVA CVAE 4 503 €, l'imposition forfaitaire sur les entreprises des réseaux 48 651 €, tout cela c'est la soustraction et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti 1 416 €.

Au total 627 124 €, la proposition est de prendre à 50 % comme les années précédentes c'est-à-dire de verser à la Ville de Chaumont 313 562 €. Voilà, Président. »

M. le Président :

« Très bien, Jean-Marie. Je le précise quand nous faisons la soustraction cela fait une croissance ce qui n'a pas toujours été le cas durant les dernières années. Nous avons connu des années où nous étions en décroissance de fiscalité économique. Voilà, c'est un sujet dont nous avons parlé avec le Maire de Chaumont et nous vous proposons de reverser 50 %. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de demandes de prise de parole? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération est signataire d'un contrat de ville. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit mettre en place un « Pacte fiscal et financier (PFF) » en concertation avec ses communes membres.

En l'absence de ce pacte, l'agglomération est tenue d'instituer une Dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de la commune de Chaumont, seule commune concernée par le dispositif du contrat de ville. Le montant de cette DSC est au moins égal à 50 % de la croissance annuelle constatée du produit de CFE, Fraction compensatoire de TVA CVAE, IFR, TAFNB et de la compensation CFE des locaux industriels au titre de l'année de versement et de l'année précédente et peut aller jusqu'à 100 %.

Le montant de la DSC 2024 :

	Produit 2023	Produit 2024	Croissance
Cotisation foncière des entreprises	3 355 717	3 543 585	187 868
Compensation CFE des locaux industriels	1 313 038	1 706 730	393 692
Fraction de TVA CVAE	2 827 754	2 823 251	4 503
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1 112 012	1 160 663	48 651
Taxe additionnelle à la TFNB	36 426	37 842	1 416
Total	8 644 947	9 272 071	627 124
Niveau maximum à redistribuer = 100%			627 124
Niveau minimum à redistribuer = 50%			313 562

Dans la mesure où la Dotation de solidarité communautaire est obligatoire et que les dispositifs du contrat de ville ne concernent que la Ville de Chaumont, le conseil n'a à délibérer ni sur le principe d'institution, ni sur les critères de répartition, mais uniquement sur le pourcentage, compris entre 50 % et 100 %, à verser à la Ville de Chaumont.

Il vous est rappelé que le taux de reversement de 50 % a toujours été adopté pour le versement des DSC, lorsque la dynamique des produits était positive.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 50 % le taux de reversement de la Dotation de solidarité communautaire 2024, soit 313562 euros.

RAPPORT N°9 - Ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit de l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation. Vous connaissez par cœur le mécanisme puisque vous l'utilisez dans vos communes respectives. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Très simplement, pour pouvoir continuer à payer en investissement ou assurer la continuité des travaux, si vous nous l'autorisez, ces ouvertures sont limitées à 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024.

Je ne vous fais pas la description de l'ensemble des budgets qui sont impactés. Le calcul a été fait sans dépasser les 25 %, donc parfois pour les arrondis c'est 24 % et quelques. Cela ne dépasse pas les 25, nous respectons la loi. »

M. le Président :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2025 des crédits en section d'investissement. Ces ouvertures sont limitées à 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 (au 13/11) selon les tableaux ci-dessous :

Budget principal

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	180 000,00	45 000,00	25,00%
2000 - AGGLO - GENS DU VOYAGE	25 000,00	6 200,00	24,80%
2001 - AGGLO - HABITAT, OPAH	591 569,00	147 800,00	24,98%
2011 - AGGLO - PORT DE LA MALADIERE	18 500,00	4 600,00	24,86%
2012 - AGGLO - SPA - FOURRIERE	30 000,00	7 500,00	25,00%
2014 - AGGLO - SERVICES DE L AGGLO	310 338,21	77 500,00	24,97%
2016 - AGGLO - ZONES	37 560,00	9 300,00	24,76%
2023 - AGGLO - SCOLAIRE	766 401,17	191 600,00	25,00%
2028 - AGGLO - BATIMENT QUARTIER FOCH	249 707,60	62 400,00	24,99%
2032 - AGGLO - BAT MULTIACCUEIL	6 800,00	1 700,00	25,00%
2034 - AGGLO - URBANISME	335 415,31	83 800,00	24,98%
2036 - AGGLO - TOURISME	189 293,46	47 300,00	24,99%
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	42 700,00	10 600,00	24,82%
2053 - AGGLO - EAUX PLUVIALES	199 903,52	49 900,00	24,96%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	25 000,00	25,00%

Budget annexe des brigades

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2019 - AGGLO - BRIGADES	116 840,22	29 200,00	24,99%

Budget annexe des transports

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2015 - AGGLO - TRANSPORTS	215 000,00	53 700,00	24,98%

Budget annexe de la pépinière

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2017 - AGGLO - PEPINIERE D'ENTR	115 218,00	28 800,00	25,00%

Budget annexe ZAE Rochelotte

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2031 - AGGLO - ROCHELLOTTE	94 888,86	23 700,00	24,98%

Budget annexe DSP Assainissement

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2040 - AGGLO - CHAUMONT - ASSAINISSEMENT	1 774 220,00	443 500,00	25,00%
2042 - AGGLO - BOLOGNE - ASSAINISSEMENT	792 635,58	198 100,00	24,99%
2044 - AGGLO - BIESLES - ASSAINISSEMENT	304 841,06	76 200,00	25,00%
2046 - AGGLO - MANDRES - ASSAINISSEMENT	58 595,41	14 600,00	24,92%
2048 - AGGLO - NOGENT - ASSAINISSEMENT	598 772,80	149 600,00	24,98%
4581 - OPERATION D'INVEST SOUS MANDAT (DÉP	75 318,00	18 800,00	24,96%

Budget annexe DSP Eau

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2041 - AGGLO - CHAUMONT - EAU	1 584 967,60	396 200,00	25,00%
2043 - AGGLO - BOLOGNE - EAU	539 498,66	134 800,00	24,99%
2045 - AGGLO - BIESLES - EAU	98 488,46	24 622,00	25,00%
2047 - AGGLO - MANDRES - EAU	92 616,32	23 100,00	24,94%
2049 - AGGLO - NOGENT - EAU	184 679,47	46 100,00	24,96%
2050 - AGGLO - CHAMARANDES CHOIGNES - EAU	60 352,54	15 000,00	24,85%

Budget annexe régie eau

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2052 - AGGLO - REGIE - EAU	1 167 855,55	291 900,00	24,99%

Budget annexe régie assainissement

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2051 - AGGLO - REGIE - ASSAINISSEMENT	1 091 090,00	272 700,00	24,99%

Budget annexe Palestra salle multiactivités

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2061 - AGGLO - PALESTRA - SALLE MULTIACT	361 445,14	90 300,00	24,98%

Budget annexe Palestra centre aquatique

Opération / Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée 2025	% des crédits ouverts
2060 - AGGLO - PALESTRA - CENTRE AQUAT	364 936,50	91 200,00	24,99%

RAPPORT N° 10 - Tarifs 2025

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 10 relatif aux tarifs 2025. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Cela ressemble également à ce que nous avons vu les années précédentes. Les tarifs sont revalorisés tous les ans de l'indice de prix sur 12 mois de la rubrique « autres services », publié par l'INSEE en septembre de chaque année. L'indice de septembre 2024 est de 3,7%. La proposition est d'augmenter l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les budgets qui sont écrits sur les documents que vous avez reçus. C'est pareil, je ne vais pas vous en faire une lecture complète. Donc, 3,7% d'augmentation sur ces tarifs. »

M. le Président :

« Merci. Je rappelle que l'indice que nous utilisons, c'est le même depuis probablement une dizaine d'années, peut-être un peu plus. On utilise en commun avec la Ville de Chaumont. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à la procédure mise en place depuis 2015, les tarifs sont revalorisés tous les ans de l'indice des prix sur 12 mois de la rubrique « autres services » publié par l'INSEE en septembre de chaque année.

L'indice de septembre 2024 est de 3,7 %.

L'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 sont précisés dans les annexes à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission « Économie » du 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale et Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les montants indiqués en annexes.

RAPPORT N°11 - Attribution de subventions

M. le Président :

« Rapport numéro 11, il s'agit d'attribution de subventions. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Il s'agit également des subventions que vous connaissez puisque nous les retrouvons à chaque étape et souvent à chaque vacance. Ce sont des subventions qui sont versées à certains clubs ou associations. Il s'agit du sport vacances Toussaint notamment, à l'ECAC basket pour 120 €, Chaumont handball pour 120 €, Cercle des armes 60 €, Chaumont Taekwondo 60 €, la Chaumontaise 240 €, la Ligue des ombres 120 €, le Cercle hippique 400 € et la coopérative école Baudon pour un projet d'école et forêt pour 600 € soit un encours pour le vote de 1720 €. »

M. le Président :

« Je vais vous proposer, sur cette première partie, un vote séparé pour chaque association ce qui permettra, à ceux qui le souhaitent, de se déporter éventuellement. Je rappelle qu'il s'agit plus de prestations en réalité que de subventions. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce premier tableau qui vous a été présenté? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote en demandant à chaque fois qui se déporte.

Sur l'ECAC de basket est-ce que quelqu'un se déporte? Personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Sur Chaumont handball 52, est-ce que quelqu'un se déporte? Personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Sur le Cercle des armes, est-ce que quelqu'un se déporte? Nous avons Paul FOURNIÉ qui se déporte et donc, il ne participera pas au vote. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Sur Chaumont Taekwondo, personne ne se déporte? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Sur la Chaumontaise, est-ce que quelqu'un se déporte? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Sur la Ligue des ombres, est-ce que quelqu'un se déporte? Personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est adopté.

Sur le Cercle hippique Chaumont Choignes, est-ce que quelqu'un se déporte? Nous avons Isabelle FENAUX-MILLOT et Nabil CHAOUI qui ne participeront pas au vote. Pour les autres, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Enfin pour la coopérative école Baudon Rostand, personne ne se déporte? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Toute cette première série de subventions est adoptée. Tu peux continuer Jean-Marie. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui, il reste une subvention de 4 000 € concernant le lycée Bouchardon et la classe option défense de 2024. Pourquoi l'année précédente 6 000 € et cette année 4 000 €, très simplement parce que deux classes ont participé au lieu de trois classes. Donc, ce n'est qu'une proportion. »

M. le Président :

« C'est d'ailleurs une proposition que nous a été faite par la responsable de la classe option défense. Nous avons également METALTECH, sur l'aide à la mobilité. Nous étions à 20 000 € l'an dernier. J'ai reçu son Président, Monsieur KWASIAK, qui est aussi le dirigeant de GILLET GROUP.

Nous proposons une subvention de 10 000 €. Il en est d'accord, car les effectifs ne sont pas tout à fait ceux qui avaient été annoncés l'an dernier et nous les avons augmentés l'année dernière par rapport à il y a deux ans parce que les effectifs étaient censés augmenter. Cela s'est fait évidemment en discussion et en accord avec les personnes concernées. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole, avant que nous nous prononcions ? Je n'en vois. Je vous propose de continuer en scindant les votes.

Sur le lycée Bouchardon, est-ce que quelqu'un se déporte ? Personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La subvention est donc accordée.

Sur l'école de production METALTECH est-ce que quelqu'un se déporte ? Personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. L'ensemble du rapport a donc été présenté. »

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission « Scolaire » en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 26 novembre 2024 ;

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

compte budgétaire: 65749 DEJV				Crédit voté	112 000 €	100
(subventions de fonctionnement)				Déjà attribué	103 260 €	97
				Vote en cours	1 720 €	2
				Solde	2 020 €	2

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
ECAC Basket	Sport vacances Toussaint				120 €	
Chaumont Handball 52	Sport vacances Toussaint				120 €	
Cercle des armes	Sport vacances Toussaint				60 €	
Chaumont Taekwondo	Sport vacances Toussaint				60 €	
La Chaumontaise	Sport vacances Toussaint				240 €	
La ligue des ombres	Sport vacances Toussaint				120 €	
Cercle Hippique Chaumont-Choignes	Sport vacances Toussaint				400 €	
Coopérative école Baudouin Rostand	Projet école et forêt				600 €	
TOTAL					1 720 €	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

compte budgétaire: 657382 – DGS (direction générale des services)				Crédits ouverts	4 000,00 €	100%
(subvention de fonctionnement)				Déjà attribué		0%
				Vote en cours	4 000,00 €	100%
				Solde	-	0%

Bénéficiaire	Action	Pour mémoire, subvention totale 2023	Montant du vote proposé	Montant total 2024 accordé	Observations
Lycée Bouchardon	Classe option défense 2024	6 000,00 €	4 000,00 €		Subvention 2024
	TOTAL	6 000,00 €	4 000,00 €		

2024 Direction de l'Aménagement Urbain et de la Mobilité

compte budgétaire: 6574 « Agglo Transport »				Crédit voté		100%
Pôle Mobilité				Déjà attribué		#DIV/0!
(subventions de fonctionnement)				1. Vote en cours		#DIV/0!
				Solde	0 €	#DIV/0!

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION "Année N-1"	Aides en nature "Année N-1"	MONTANT DEMANDE "Année N"	PROPOSITION DE VOTE "Année N"	Observations
Ecole de Production "METALTECH"	Formation de jeunes aux métiers en tension sur le territoire	20 000 €		10 000 €	10 000 €	PAS

Le tableau ci-dessous précise les élus qui ne prennent pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

Association	Élus
Cercle des armes	Paul FOURNIÉ
Cercle hippique de Chaumont-Choignes	Isabelle FENAUX-MILLOT Nabil CHAOUI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (à l'exception des non-prises parts aux votes) :

- D'attribuer les subventions ci-dessus.

RAPPORT N° 12 - Mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial, France Rénov' » 2025-2027

M. le Président :

« Nous arrivons sur le rapport numéro 12 qui est relatif à la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial, France Rénov' » 2025-2027. Il s'agit d'une délibération de principe, mais que nous souhaitons absolument présenter ce soir. C'est Didier COGNON qui nous le présente. »

M. Didier COGNON :

« Merci Monsieur le Président. Oui de 2015 à 2020, l'Agglomération de Chaumont a mis en place un PIG précarité énergétique avec une participation FCI de l'Agglomération.

De 2020 jusqu'à aujourd'hui, ce PIG est devenu multithématique sur des précarités énergétiques, la salubrité ainsi que sur l'autonomie avec le Conseil départemental.

À partir de 2025, il est prévu de modifier ce PIG pour en devenir un pacte territorial France Rénov' sur les trois prochaines années. Effectivement, c'est une délibération de principe qui va nous permettre de poursuivre l'engagement collectif avec le groupement de commandes de CC3F, des Trois Forêts de Meuse-Rognon sur le volet et en autonomie avec le Conseil départemental.

Ce nouveau PIG aura la particularité d'avoir trois volets :

- Une première mission qui est une mission qui va être à destination des usagers de l'Agglomération, du groupement de commandes, qui permettra d'avoir l'information justement sur ce pacte territorial et toutes les aides possibles dans le cadre de ce pacte territorial.
- La deuxième mission : c'est une mission de conseil et d'orientation qui sera faite en direction de tous les ménages, contrairement au PIG précédent où il était à destination des modestes et des très modestes.
- La troisième mission : c'est une mission d'accompagnement expressément sur les ménages modestes et très modestes en-dehors des périmètres ouverts dans le cadre de l'OPAH-RU, peut-être des OPAH-RR prochainement.

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui sachant quand même que, dans le cadre de ce groupement de commandes, il a été convenu avec les deux autres Communautés de communes du territoire que celles-ci participeraient aux frais de gestion du nouveau pacte territorial à hauteur d'un ratio sur le nombre d'habitants du territoire. »

M. le Président :

« Merci Didier. Effectivement, sur la dernière partie de ce dont tu parlais notre coopération avec les deux communautés, j'avais demandé à Didier que nous regardions ce qu'étaient les charges réelles et que nous discussions avec les EPCI pour les répartir. Nous avons pu être généreux par le passé, mais aujourd'hui, les temps sont durs pour tout le monde. Pour nous, peut-être pour eux mais cela s'est fait en bonne intelligence, sans difficulté particulière. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Elle sera suivie d'une deuxième délibération dans quelques semaines ou quelques mois. Oui, Pierre ETIENNE. »

M. Pierre ETIENNE :

« Simplement, pour souligner ce que tu as dit, c'est important de dire que c'est une mission qui est à destination de tous les ménages sur l'information, sur le conseil et l'orientation puisque c'est encore très répandu que les aides ne sont que pour les ménages modestes. Mais, il existe aussi beaucoup d'aides accessibles à tous. Pour le vivre personnellement, c'est assez complexe de comprendre comment cela fonctionne. Donc, c'est important qu'il y ait de la visibilité pour cette mission d'information et de conseil. Il y a des aides sur la rénovation énergétique principalement, mais aussi sur d'autres sujets donc, il est important de donner de la visibilité à ce dispositif. »

M. Didier COGNON :

« Je voudrais quand même préciser une petite chose par rapport à ce pacte territorial. Dans le cadre justement de « France Rénov », il est prévu ce que nous appelons « mon accompagnateur Rénov' », qui lui est habilité justement pour faire de l'accompagnement sur ces aides, sur les énergies ou d'autres aides.

Je dis aujourd'hui, que dans le cadre de l'appel d'offres qui va être lancé prochainement. Aujourd'hui, c'est SOLIHA qui travaille sur le PIG multithématique. Certains de nos concitoyens pourront être approchés par un certain nombre de démarcheurs. Il faut être très très prudent. Il faut absolument que pour pouvoir bénéficier des aides dans le cadre des économies d'énergie, il faut que ce soit validé par « mon accompagnateur Rénov' » (MAR), qui lui est seul en capacité de vous accompagner et de monter les dossiers justement pour les modestes et très modestes. Je le dis parce que c'est vraiment important.

Nous voyons arriver notamment sur les territoires, des spécialistes qui ont monté des « mon accompagnateur Rénov' » avec leurs propres entreprises privées et qui dédaignent totalement les entreprises du territoire dans des conditions un peu douteuses. Je n'en dirai pas plus. »

M. Pierre ETIENNE :

« Si, je peux apporter un complément, ils accompagnent aussi sur les procédures d'urbanisme que cela implique, parce qu'effectivement parfois il y a des entreprises qui ne font pas leur travail de conseil et nous nous retrouvons régulièrement avec des gens qui commencent des travaux sans avoir demandé les autorisations. C'est d'autant plus compliqué que ce sont des secteurs protégés avec des procédures en plus. Effectivement, entre les margoulins et puis les entreprises qui ne font pas assez leur travail de conseil, nous avons parfois des particuliers qui se retrouvent dans des situations compliquées. »

M. le Président :

« Oui, tout à fait. D'autres prises de parole ? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport suivant, ah pardon, non. Vous ne me rappelez pas à l'ordre !

Nous devons proposer de désigner des représentants titulaires et des représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Ce que je vous propose c'est de renouveler ceux qui nous représentaient jusqu'à maintenant c'est-à-dire en titulaire : Monsieur Patrick PRODHON et en suppléant : Monsieur Christophe FISCHER.

En sachant que, comme nous sommes à la tête du groupement, c'est Frédéric ROUSSEL qui présidera cette commission.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats? S'il n'y en a pas d'autres candidats, je vous propose que nous votions à main levée. Tout le monde est d'accord. Je vous propose de nous prononcer sur ces deux candidatures de titulaire et de suppléant. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est donc totalement adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont souhaite poursuivre les efforts engagés en faveur de la rénovation de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) dorénavant intitulé « Pacte territorial, France Rénov' ».

C'est en collaboration avec la Communauté de communes des Trois Forêts et la Communauté de communes Meuse-Rognon qu'il est proposé de poursuivre cette politique publique, et ce afin de permettre l'accès à un dispositif commun aux ménages du bassin de vie du centre de la Haute-Marne.

La volonté commune de lutter contre la précarité énergétique et d'intervenir aussi sur d'autres secteurs tels que la lutte contre l'habitat indigne a été réaffirmée par les représentants des EPCI associés.

La relance d'un nouveau programme a pour objectif de continuer à assurer l'amélioration du parc d'habitat privé sur le territoire par l'amélioration de sa qualité énergétique et en solidarité auprès des ménages les plus exposés à la précarité énergétique.

À partir de 2025, au vu :

- Des priorités d'interventions nationales et objectifs de logements à réhabiliter;
- Du lancement du « PIG Pacte Territorial France Rénov' » par l'État et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- Du potentiel de ménages éligibles et de la constitution du parc d'habitat privé sur le territoire;

Il est proposé de mettre en place un « PIG Pacte Territorial France Rénov' » pour une période de 3 ans.

Il s'articule autour de 3 missions :

Les deux premières sont obligatoires et s'adressent à tous les ménages, quels que soient leurs revenus et sur l'ensemble du territoire des 3 EPCI (Chaumont-Brottes compris) :

1. Une mission relative à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (mise en place d'actions, d'informations à travers la mobilisation d'un réseau local visant à la mobilisation des ménages et des professionnels) ;

2. Une mission d'information, de conseil et d'orientation à destination de l'ensemble des ménages ;

La troisième mission concerne uniquement les ménages aux revenus modestes et très modestes et couvrira l'ensemble des communes, sauf Chaumont-Brottes couverte par l'OPAH-RU en cours jusqu'en 2026.

3. Une mission d'accompagnement à destination des ménages aux revenus modestes et très modestes (selon grille plafonds de ressources ANAH) sur les thématiques de la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Une convention avec l'ANAH devra être finalisée et faire l'objet d'une nouvelle délibération avant le 31 mars 2025 et devra être signée au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Groupement de commandes :

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, il avait été constitué, en 2017, un groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts. Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes avec pour objet :

- La mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' pour une période de 3 ans (2025-2027)

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre les trois collectivités doit organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement.

L'Agglomération de Chaumont est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur. Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le coordonnateur aura en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus. La Communauté de communes Meuse Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts s'engagent à verser à l'Agglomération de Chaumont une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Ces frais de gestion sont répartis comme suit :

EPCI	Nb habitants	En %
Agglomération de Chaumont	21 997	54 %
CC Meuse Rognon	10 531	27 %
CC Trois Forêts	7 336	19 %
TOTAL	39 864	100 %

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Habitat- Patrimoine » du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et territoriale » du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale- Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'engagement d'un nouveau PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2025, 2026 et 2027 ;
- D'approuver le principe de la poursuite du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts ;
- De désigner les deux membres à voix délibérative, issus de la Commission d'appel d'offres de l'Agglomération de Chaumont et ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement :
 - . Titulaire : Patrick PRODHON
 - . Suppléant : Christophe FISCHER
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupe de commande ainsi que tout acte s'y rapportant.

RAPPORT N° 13 - Convention territoriale des services aux familles avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne

M. le Président :

« Nous arrivons au rapport numéro 13, il s'agit de la convention territoriale des services aux familles avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne. La parole est au rapporteur à Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« Merci, Président. Il s'agit d'une convention territoriale, une convention de démarche de territoire avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne. Cette convention est signée pour cinq ans, de 2025 à 2029. Vous avez donc le diagnostic avec tout ce qu'elle comprend, nous avons 74 pages. Je pense que vous les avez lues, en tout cas vous les avez consultées. Il faut retenir qu'effectivement le champ d'interventions de la CAF est très vaste et donc :

- Aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il y a des engagements conjoints et un engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service aux familles. C'est un partenaire important pour nous en termes d'aide et d'accompagnement notamment pour des subventions importantes. Notamment pour l'extrascolaire et tout ce que nous votons. D'ailleurs nous voterons tout à l'heure une subvention pour l'extrascolaire et d'autres services. »

M. le Président :

« Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? C'est donc une convention tripartite, peut-être Christine. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Oui nous l'avons également présenté lors du conseil municipal de jeudi dernier. »

M. le Président :

« Oui, c'est une convention tripartite et donc elle est passée au conseil municipal de Chaumont, jeudi dernier. D'autres demandes de prise de parole? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer, Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur des documents de diagnostics et de programmation qui constituent les différents schémas départementaux (famille, lutte contre la pauvreté, etc.).

Objet de la présente convention

- Définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.
- Identifier les besoins prioritaires sur la Commune de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins.
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Champ d'intervention de la CAF

- Aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Engagement des partenaires

Engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles.

À l'issue des contrats enfance et jeunesse, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente sous la forme d'un « bonus territoire ».

Modalités de collaboration

- Mobilisation de moyens humains
- Comité de pilotage composé de représentants CAF, Ville de Chaumont et Agglomération de Chaumont; Pilotage par la directrice de la CAF, Président de l'Agglomération de Chaumont et Maire de Chaumont
- Comité opérationnel animé par le conseiller technique CAF + les services Ville et Agglomération (2 fois par an).

Communication

Support commun avec les 3 logos des partenaires.

Évaluation

À l'issue de la convention, un bilan sera effectué avec évaluation des effets de celle-ci.

Durée

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 20 novembre 2024;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales, dont le projet est annexé.

RAPPORT N° 13 - Conventions pour les frais de scolarité 2019-2020 et de restauration scolaire 2021-2022 et 2022-2023 de Maranville

M. le Président :

« Le rapport numéro 14 concerne les conventions pour les frais de scolarité 2019-2020 et de restauration scolaire 2021-2022 et 2022-2023 avec l'école de Maranville. Le rapporteur est Madame Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« Il s'agit d'une convention pour les frais de scolarité 2019-2020, ce sont des rappels, et de restauration scolaire 2021-2022 et 2022-2023 pour Maranville. Il s'agit donc des enfants de l'école primaire de Rennepont qui sont rattachés à cette école de Maranville.

Nous avons pour 2019-2020, des frais de scolarité pour un enfant de maternelle, six enfants d'élémentaire avec une somme que nous demande... Alors 900 € pour un enfant de maternelle et 500 € pour un enfant d'élémentaire ce qui fait un total

de 3600 € que nous devons à la commune de Maranville pour les frais de scolarité 2019-2020.

Concernant, la restauration scolaire 2021-2022 et 2022-2023, le prix du repas est fixé à 4,80 €. Ce sont les frais de fonctionnement facturés par l'EHPAD Saint-Martin-d'Arc-en-Barrois. C'est l'EHPAD qui fournit les repas et nous avons une participation pour 2021-2022 de 515,19 € et pour 2022-2023 1437,05 €. »

M. le Président :

« Merci, Laurence. Je vous précise que la commune de Rennepont verse des attributions de compensation à la communauté d'Agglomération pour des frais de scolarité, à hauteur de 3344 €. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

D'une part, dans le cadre des dépenses obligatoires de fonctionnement à la charge de l'Agglomération de Chaumont au titre des conditions d'accueil dans les écoles publiques des enfants des communes extérieures, il est proposé une convention pour les frais de scolarité de la commune de Maranville pour l'année scolaire 2019-2020 au bénéfice des enfants de primaire de Rennepont qui sont rattachés à l'école de la commune (annexe 1).

À ce titre, la commune de Maranville fixe la somme de 900 € par enfant scolarisé en maternelle et 500 € par enfant scolarisé en élémentaire, à la charge de l'Agglomération de Chaumont. Ces montants sont fixés pour une année scolaire complète (10 mois); ils seront calculés au prorata temporis en fonction de la période de scolarisation des enfants.

- Fréquentation maternelle : 1 enfant (année scolaire complète).
- Fréquentation élémentaire : 6 enfants, dont 3 enfants sur l'année scolaire complète et 3 enfants arrivés en novembre (8 mois).

La somme due à la commune de Maranville s'élève à 3600 € :

- 900 € pour l'élève en maternelle,
- 1500 € (500 € x 3) pour les 3 élèves en élémentaire,
- 1200 € (500 € x 8/10 x 3) pour les 3 élèves en élémentaire présents 8 mois.

D'autre part, dans le cadre de la fixation des modalités de participation financière de l'Agglomération de Chaumont aux frais de restauration scolaire au bénéfice des enfants de la commune de Rennepont fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de Maranville, il est proposé les deux conventions de restauration scolaire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 (annexes 2 et 3).

Les deux conventions ont pour objet de régler les modalités de participation financière de la commune de Rennepont, à savoir le prix du repas fixé à 4,80 € et les frais de fonctionnement facturés par l'EHPAD Saint-Martin d'Arc-en-Barrois.

En contrepartie, l'Agglomération de Chaumont accepte une répartition de la dépense par habitant.

Participation pour l'année scolaire 2021-2022 : 515,19 €
Participation pour l'année scolaire 2022-2023 : 1437,05 €

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées.

RAPPORT N°15 - Avenant n° 1 à la délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 15 : d'un avenant n° 1 à la délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire. La parole est à nouveau à Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« Il s'agit d'un avenant que nous allons voter ce soir. Cet avenant date puisqu'il s'agit d'un avenant concernant l'ouverture d'un site de restauration scolaire, suite à la fermeture de la classe d'Ageville et le regroupement sur Esnouveaux avec de la restauration scolaire, le midi. Nous avons un avenant à signer avec effectivement, les conséquences sur les moyens humains et matériels avec un chauffeur livreur en contrat intermittent scolaire partiel et du matériel supplémentaire lié au service. Cet avenant prendra effet au 2 septembre 2024 avec une augmentation de 4,09 % par rapport au tarif actuel. »

M. le Président :

« Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je veux remercier Laurence et Jean-Marie pour l'excellent travail de négociation avec nos prestataires. »

DÉLIBÉRATION

Par un contrat de DSP d'une durée de 5 ans, entré en vigueur le 2 juillet 2022, l'Agglomération de Chaumont a délégué l'exploitation de son service de restauration scolaire et périscolaire à « Compass Group France » de son territoire, à l'exception des communes de Colombey-les-Deux-Églises, Froncles et Nogent (restauration dans les collèges).

Depuis le 4 septembre 2023, suite à une fermeture de classe sur la commune d'Ageville, il a été décidé de supprimer le ramassage du bus du midi sur les communes du RPID et de créer un restaurant de proximité sur la commune d'Esnouveaux (au sein de la salle des fêtes) sur le temps scolaire. Le nombre de repas supplémentaires pour une année est d'environ 5000 repas.

Nombre de repas de référence : 190 000 par an à 195 000 (+ 2,63 %).

Les repas sont donc livrés en liaison chaude à partir de la cuisine centrale de Saint-Roch (Chaumont).

L'avenant a les conséquences suivantes :

- Conséquences sur les moyens humains et matériels : un chauffeur livreur en contrat « Intermittent scolaire » à temps partiel et matériel supplémentaire lié au service.
- Conséquences financières : depuis le 2 septembre 2024 sont appliqués les nouveaux prix

Prix unitaire	Déjeuner maternelle	Déjeuner élémentaire	Déjeuner adulte
En € HT	5,799	5,978	6,483
En € TTC	6,118	6,306	6,839

L'augmentation représente 4,09 % par rapport aux tarifs actuels.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer l'avenant n° 1 ci-annexé, d'étendre le périmètre de la délégation de service public à Esnouveaux et de passer cet avenant avec « Compass Group France » pour l'intégration dans la délégation de service public de ce restaurant de proximité.

RAPPORT N° 16 - Convention de subvention de fonctionnement 2024 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 16 et une convention de subvention de fonctionnement 2024 pour les accueils de loisirs sans hébergement. La parole est à nouveau à Laurence MEUNIER. »

Mme Laurence MEUNIER :

« Nous venons de voter tout à l'heure la convention avec la CAF. Là, nous allons voter une convention de subvention, le montant de la subvention 2024 qui s'élève à 171251 €. Vous avez le détail qui est affiché. »

M. le Président :

« Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement allouée dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils adolescents déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers ;
- Déterminer l'offre de service « enfance et jeunesse » et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique parentale.

Le gestionnaire doit être signataire d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le rendant éligible au versement de la prestation de service ALSH.

À ce titre, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne accorde une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention 2024 voté par la Commission d'action sociale en date du 10 octobre 2024 pour le(s) équipement(s) est de 171251 € :

Nom de l'équipement	Montant subvention	Nombre heures enfants Réel 2023	
		Extrascolaire	Périscolaire
ALSH - extrascolaire Chaumont	26165	81767	-
ALSH - périscolaire Chaumont	83456	-	417281
ALSH Bologne	13836	13572	47463
ALSH - périscolaire Jonchery	5979	-	29897
ALSH - extrascolaire Jonchery	2966	9268	-
ALSH Foulain	5022	3008	20298
ALSH Froncles	6646	7344	21479
ALSH Soncourt	5299	7272	14860
ALSH Nogent	15752	10032	62706
ALSH Biesles	6130	-	30648

Ce montant est calculé sur la base des actes ouvrant droits réels au titre de l'année 2023, soit 0,32 € par heure et par enfant pour l'extrascolaire et 0,20 € par heure et par enfant pour le périscolaire.

En cas de réalisation inférieure fixée par la présente, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

La convention est signée pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RAPPORT N° 17 - Reconduction de l'engagement de l'Agglomération de Chaumont pour l'accès au droit dans le cadre du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 17 qui est relatif à la reconduction de l'engagement de l'Agglomération de Chaumont pour l'accès au droit dans le cadre du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne. La parole est à Didier COGNON. »

M. Didier COGNON :

« Le Conseil départemental d'accès au droit est un groupement d'intérêt public sous la responsabilité du Président du Tribunal de Grande Instance, et qui a pour objectif de mettre en œuvre les politiques publiques de l'accès au droit dans le département. Il associe des membres de droit et des membres associés. L'Agglomération siège en tant que membre associé dans cette instance sachant que nous avons été, dès le premier jour, partie prenante de cette instance.

À ce titre, elle dispose du droit délibératif au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP.

Les engagements de l'ensemble des membres du CDAD sont inscrits dans l'annexe financière de la convention constitutive du CDAD, établie pour 3 ans et arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de cette dernière ayant été acté lors de réunion du Conseil d'Administration du GIP, il vous est proposé de formuler l'engagement de l'Agglomération de Chaumont comme suit : pour les années 2025, 2026 et 2027.

Une participation financière dans le cadre du Contrat de Ville est évaluée à 3355 € à destination de l'adage du CDIFF et de l'action Ciné Justice qui se déroule tous les ans sur Chaumont. Il y a une participation en nature pour les besoins du point justice de Chaumont, ce qui a évalué un montant de 16830 €. »

M. le Président :

« Merci, Didier. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de vous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public placé sous la responsabilité du Président du Tribunal de Grande Instance qui a pour objectif de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département.

Il associe des membres de droit et des membres associés. L'Agglomération de Chaumont siège en tant que membre associé dans cette instance.

À ce titre, elle dispose d'une voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP.

Par ailleurs, l'Agglomération de Chaumont contribue, au fonctionnement du CDAD sous forme d'un engagement en nature et en subventions au titre de sa compétence en Politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville de Chaumont.

Les engagements de l'ensemble des membres du CDAD sont inscrits dans l'annexe financière de la convention constitutive du CDAD de la Haute-Marne établie pour 3 ans et arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de cette dernière ayant été acté lors de réunion du conseil d'administration du GIP CDAD de la Haute-Marne le 15 octobre 2024, il vous est proposé de formuler l'engagement de l'Agglomération de Chaumont comme suit pour les années 2025, 2026 et 2027.

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT	
<i>Participation financière :</i>	<p><i>Dans le cadre du contrat de ville :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à hauteur de 25 % par an des permanences associatives d'accès au droit au sein du point-justice de Chaumont dans le cadre d'un co-financement avec le CDAD52 (50 %) et l'ANCT (25 %), soit un total évalué à 2105 € par an (ADAJ : 1000 € et CIDFF : 1105 €) ; - Financement à hauteur de 50 % par an de l'action « Ciné-Justice » (lycéens, étudiants BTS et <u>jeunes hors Éducation nationale</u>) à Chaumont, soit un total évalué à 1250 € par an ; <p>Soit un total évalué à 3355 € par an sous réserve pour les années 2025, 2026 et 2027 du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville.</p>
<i>Participation en nature :</i>	<p><i>Pour les besoins du point-justice de Chaumont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de deux agents d'accueil (à hauteur de 15730 € par an) - Frais généraux liés au fonctionnement : locaux, téléphonie, fluides : 800 € - Communication : 300 € <p>Soit un total évalué à 16830 € par an.</p>

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et territoriale » du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière du CDAD (projet ci-annexé), fixant, sous réserve du vote des budgets des années 2025, 2026 et 2027, la participation prévisionnelle de l'Agglomération de Chaumont aux actions d'accès au droit coordonnées par le CDAD de la Haute-Marne.

RAPPORT N°18 - Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Business Sud Champagne »

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 18 relatif à l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Business Sud Champagne. » La parole est à Monsieur Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Merci, Stéphane. Pour rappel, L'Agence de développement économique « Business Sud Champagne » a été créée en novembre 2018 sous le statut « Groupement d'intérêt public » (GIP). L'Agglomération de Chaumont est membre fondateur de BSC.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, membre également de cette structure depuis 2020, a signifié à BSC avoir pris la décision, lors de sa séance de la commission permanente du 21 juin 2024, vouloir se retirer de BSC afin de privilégier le soutien à l'attractivité touristique et résidentielle plutôt qu'économique, dont la compétence est confiée aux régions et aux EPCI et notamment, bien sûr le Conseil départemental à l'agence d'attractivité depuis un petit moment.

Cette décision de retrait modifie la composition du Conseil d'Administration de BSC dans lequel le Conseil départemental occupait un siège.

Par voie de conséquence, cette modification de la composition du Conseil d'administration de BSC nécessite de modifier la convention de constitution du Groupement d'intérêt public BSC par voie d'avenant.

Alors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du GIP pour entériner la modification statutaire du Conseil d'administration de BSC. Voilà, Président. »

M. le Président :

« Merci, Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je veux sur ce rapport remercier la région Grand Est qui soutient fortement ces agences économiques. Il faut toujours le rappeler toujours. Le rapport était donc adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Agence « Business Sud Champagne » a été créée sous statut « Groupement d'intérêt public » (GIP) en novembre 2018, de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et de Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne, qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif était de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Son objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :

- La promotion du territoire,
- La prospection d'entreprises,
- La structuration de filières,
- Et l'appui aux entreprises stratégiques.

Créée initialement par ses cinq membres fondateurs et rejoints par « Nogentech » et la « Sementac » (Technopole de l'Aube), l'agence a procédé en juillet 2020 à l'intégration parmi ses membres de dix-sept nouveaux membres, dont l'ensemble des EPCI du territoire et les Départements de l'Aube et de la Haute-Marne au titre de leur compétence en matière d'attractivité économique.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil départemental de la Haute-Marne, ne disposant plus de la compétence en matière de développement économique, a décidé de démissionner du GIP privilégiant l'orientation de son engagement vers l'attractivité résidentielle portée par l'agence d'attractivité de Haute-Marne.

Les modifications apportées à la convention constitutive sont les suivantes :

- La décomposition des membres

La nouvelle décomposition des membres du GIP prévue par l'avenant n° 2 à la convention constitutive est la suivante :

- Les membres fondateurs :

- La Région Grand Est,
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- La Communauté d'agglomération de Chaumont,
- La Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10),
- La Chambre de commerce et d'industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52).

- Les membres actifs :

- L'association Nogentech,
- La Société d'économie mixte de la technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC),
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10),
- La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS),
- La Communauté de communes du Pays d'Othe,
- La Communauté de communes de Chaource Val d'Armance,
- La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube,
- La Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt,
- La Communauté de communes des Lacs de Champagne,
- La Communauté de communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne,
- La Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson,
- La Communauté de communes du Nogentais,
- La Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,
- La Communauté de communes du Barséquanais,
- La Communauté de communes de Seine et Aube,
- La Communauté de communes des Trois Forêts,
- La Communauté de communes de Meuse Rognon,
- Le PETR du Pays de Langres.

- La composition du conseil d'administration :

Cette démission modifie légèrement la composition du conseil d'Administration où le Conseil départemental de Haute-Marne occupait un siège.

La nouvelle composition est la suivante :

Membres	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar-sur-Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

Il convient de noter que l'incidence budgétaire de la démission du Conseil départemental de la Haute-Marne sera de 1000 €, montant de sa contribution annuelle.

Il sera proposé, lors de la prochaine assemblée générale du GIP, que le Conseil départemental de la Haute-Marne ne verse pas sa quote-part de contribution pour 2025.

- Entrée en vigueur de l'avenant n° 2

Le retrait effectif du Conseil départemental de la Haute-Marne interviendra avec effet au 1^{er} juin 2025, après l'approbation par l'Assemblée générale du GIP de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » modifiée et après publication de l'arrêté du Préfet de Région portant approbation de la convention constitutive.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « Loi Warsmann » ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » ;

CONSIDÉRANT que la démission du Conseil départemental de la Haute-Marne ne modifiera pas significativement la gouvernance et le financement du GIP ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 19 - Conventions à conclure entre l'Agglomération de CHAUMONT (pour la commune de NINVILLE) et les communes de NOYERS et BUXIÈRES-LES-CLEFMONT dans le cadre d'une vente en gros d'eau potable

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 19 : une convention à conclure dans le cadre d'une vente en gros d'eau potable. Il devait être présenté par notre collègue Michel MENET, qui est en convalescence, mais tout va bien. Donc, c'est Jean-Marie WATREMETZ qui va prendre le relais. Tu as la parole Jean-Marie »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui, merci. La convention à conclure entre l'Agglomération de Chaumont pour les communes de Ninville et les communes de Noyers et Buxières-lès-Clefmont, dans le cadre d'une vente en gros d'eau potable.

Les communes de Ninville et Noyers exploitent les mêmes ressources en eau et disposent d'une station de pompage commune. La commune de Ninville réalise néanmoins la grande majorité des entretiens d'investissement pour assurer la production d'eau et d'eau de qualité.

À noter cependant, qu'une partie des équipements était financée à 50/50 par les deux communes, forage et pompage. La mise en place des recommandations de DUP a été réalisée et financée exclusivement par la commune de Ninville.

Donc, là, il s'agit des services de la Régie qui ont donc proposé la mise en place d'une convention de vente en gros, afin de répartir équitablement cette charge au regard des dépenses d'entretien, du temps passé et de l'investissement.

La commune de Bussièrès-les-Clefmont qui achète déjà l'eau en gros au service d'eau de Ninville est également concernée par ce processus conventionnel mis à jour au retard des éléments d'investissement évoqués ci-dessous et le tarif qui est proposé est de 0,20 € HT m³. Voilà, le sujet. »

M. le Président :

« Merci, Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Non. Je vous propose de vous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Commune de NINVILLE dispose, pour l'alimentation en eau, d'un puits et d'une source communale ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les Communes de NOYERS et BUXIÈRES-LES-CLEFMONT, limitrophes de la Commune de NINVILLE, ne disposent d'aucune ressource pour l'alimentation de leurs services publics de distribution d'eau potable, et sont actuellement déjà alimentées par la commune de NINVILLE.

Aussi, NINVILLE continuera d'assurer sous convention la distribution de l'ensemble de l'eau potable pour ces communes. La distribution sera assurée après traitement et disposera donc d'une eau conforme pour la potabilisation.

Deux conventions viendront encadrer la vente de l'eau potable à ces deux communes et sont proposées pour approbation. Ces conventions seront conclues pour une durée de dix ans, renouvelées par tacite reconduction et prendront effet à compter de la signature de l'ensemble des parties.

Vu le projet de convention de vente d'eau potable en gros proposé par l'Agglomération de Chaumont ;

Vu l'avis des communes de NOYERS, BUXIÈRES-LES-CLEFMONT et NINVILLE en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion des conventions de vente d'eau potable en gros entre l'Agglomération de Chaumont et la commune de NOYERS et entre l'Agglomération de Chaumont et la commune de BUXIÈRES-LES-CLEFMONT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 20 - Avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 20 relatif à l'avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire. La parole est à Michel ANDRE. »

M. Michel ANDRE :

« Merci, Président. Comme vous le savez, nous avons une convention avec la SNCF, la Région et donc, nous, l'Agglomération concernant les transports scolaires qui sont surtout dans la vallée de la Marne, de Froncles à Chaumont. Ce n'est pas une grosse modification, c'est juste pour ajuster des termes un petit peu techniques.

Donc, il s'agit du premier avenant de la convention avec la Région et la SNCF au sujet des abonnements Primo scolaire permettant aux élèves du territoire d'emprunter le réseau TER Fluo en l'absence de dessertes par autocars scolaires.

C'est le cas essentiel du train dans la vallée de la Marne. Cet avenant modifie seulement les modalités de paiement et régularise un petit peu le tarif suite à la hausse appliquée par la Région. Cela n'a pas une grosse incidence financière, mais c'est très important pour tous les enfants qui sont scolarisés dans la vallée qu'ils puissent utiliser ce service de transport. »

M. le Président :

« Merci, Michel. Je rappelle d'ailleurs que, dans la nouvelle délégation de service public, nous avons pu proposer un tarif à 94 € sur l'ensemble du périmètre dont bénéficient également les lycéens qui vont du secteur de Froncles qui vont sur Chaumont alors que jusqu'alors, ils s'acquittaient à la fois de « c mon bus » pour 144 € et du TER pour 176 €, c'est-à-dire 320 €. Je voulais le préciser. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Depuis le 1^{er} août 2018, l'Agglomération de Chaumont, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et afin de garantir la continuité du service offert précédemment par la Région Grand Est, a conservé le principe d'une prise en charge partielle des « Abonnements scolaires réglementés » (ASR) sur les lignes TER, pour les trajets internes à son ressort territorial dépourvus de dessertes par autocars scolaires.

Dans le cadre de ce transfert, la Région Grand Est verse chaque année à l'Agglomération de Chaumont, au cours du second trimestre de l'année scolaire en cours, une somme forfaitaire révisée équivalente à la somme versée par le Département de la Haute-Marne puis par la Région à la SNCF, soit 32 987,80 € (équivalent année scolaire 2016-2017), correspondante à une prise en charge à hauteur de 77 % des abonnements ASR.

Par délibération n° 2023/129 du 27 juin 2023, l'Agglomération de Chaumont a approuvé la convention relative à la délivrance et au règlement des abonnements Primo Scolaire « ouvrant droit à subvention » sur les lignes TER présentes dans le ressort territorial de l'Agglomération de Chaumont. Cette convention tripartite est signée entre la Région Grand Est, « SNCF Voyageurs » et l'Agglomération de Chaumont.

Cette convention concerne la prise en charge financière, sous certaines conditions, des titres de transport (Abonnements Primo Scolaire), sur les lignes TER, par l'Agglomération de Chaumont, pour les déplacements effectués par les élèves externes ou demi-pensionnaires dans le ressort territorial de l'Agglomération de Chaumont, et ce en l'absence de dessertes des communes par autocars scolaires du réseau de l'Agglomération de Chaumont.

À compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les « Abonnements Primo Scolaire » se sont substitués aux « Abonnements Scolaires Règlementés ».

Le projet d'Avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire « ouvrant droit à subvention » sur les lignes TER du ressort territorial de l'Agglomération de Chaumont entre la Région Grand Est, « SNCF Voyageurs » et l'Agglomération de Chaumont a pour objet de modifier certaines clauses, notamment :

- Le principe de facturation et le règlement des transports ;
- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- L'évolution de la tarification du coût au Km (au 01/01/2024) ;
- L'adaptation des annexes.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu l'avis de la commission « Mobilité et Intermodalité » du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale-Contractualisation » du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe de l'avenant n° 1 à la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo scolaire « ouvrant droit à subvention » sur les lignes TER dans le ressort territorial de l'Agglomération de Chaumont, entre la Région Grand Est, « SNCF Voyageurs » et l'Agglomération de Chaumont ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant et tous documents afférents.

RAPPORT N° 21 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents

M. le Président :

« Rapport suivant, alors avant d'entamer les rapports de ressources humaines, je voulais vous présenter Mégane MARTIN qui est la Directrice des ressources humaines des services de l'Agglomération et de la Ville de Chaumont.

C'est, sauf erreur de ma part, Jean-Marie WATREMETZ et Isabelle FENAU-MILLOT, puis moi-même et Christine GUILLEMY qui avons travaillé à son recrutement. Elle est avec nous ce soir et je la remercie et lui demande de se lever si elle veut bien pour que nous puissions l'identifier. C'est une jeune haut-marnaise que nous avons réussi à faire revenir de Troyes en tout cas pour le travail. Cela parce que vous venez de Troyes Champagne Métropole, c'est cela. Cela fait plusieurs semaines que vous êtes là, mais bienvenue chez nous et je voulais que chacun puisse l'identifier ce soir. Merci, Mégane.

Donc, nous entamons ce premier rapport lié aux ressources humaines. Il s'agit de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents. Je donne la parole au rapporteur Madame Isabelle FENAU-MILLOT. »

Mme FENAU-MILLOT :

« Merci, Monsieur le Président. Depuis 2011, la collectivité a la possibilité de participer au financement de la protection sociale de ses agents tant pour le risque santé, c'est-à-dire la mutuelle que pour le risque prévoyance. Cette participation était facultative jusqu'au 31 décembre 2024. Elle devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle devient obligatoire pour le risque prévoyance, à hauteur de 7 € bruts mensuels minimum par salarié. Elle deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15 € bruts mensuels minimum pour le risque santé.

Pour l'instant, nous avons uniquement travaillé sur le risque prévoyance. Cette participation peut prendre deux formes :

- Un mécanisme de labellisation, c'est-à-dire que l'Agglomération accorde sa participation à tous les salariés qui ont souscrit pour le risque prévoyance auprès d'un organisme labellisé au niveau national.
- La convention de participation, conclue pour une durée déterminée entre l'Agglomération en l'occurrence et un opérateur de prestations.

C'est le choix qui a été fait puisqu'il a été retenu de prendre une convention de participation proposée par le Centre de gestion. Je vous rappelle que nous avons conclu un accord avec le Centre de gestion et c'est pour cela que ce n'est pas Jean-Marie d'ailleurs qui vous propose cette délibération. Nous nous étions inscrits dans une démarche commune avec le Centre de gestion pour faire une étude justement pour trouver le meilleur prestataire. Ce meilleur prestataire offre à nos agents une convention de participation pour 1,67 % sur le salaire brut, c'est-à-dire que donc que tous les agents qui adhéreront à cette mutuelle pour le risque prévoyance auront droit à une aide de 7 € bruts mensuels quel que soit le statut des agents, c'est-à-dire titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé. Il nous faudra bien entendu inscrire les budgets nécessaires sur les exercices correspondants.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec cette convention, bien entendu. »

M. le Président :

« Je veux préciser par ailleurs, qu'évidemment ce dossier est passé en CST et qu'il a reçu un avis favorable des organisations représentantes du personnel. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Oui, Monsieur JODER. »

M. Jean-Marie JODER :

« Oui, je prends acte de la participation de 7 € bruts mensuels qui est la participation minimale proposée. Je comprends bien qu'il y a des contraintes financières au niveau de l'Agglomération, mais je pense que cela permet aussi de réfléchir au fait que cela devient un élément de salaire pour les agents.

Nous sommes régulièrement en train de dire que nous avons du mal à avoir des marges de manœuvre dans les négociations, que l'on a du mal à recruter, etc. Je pense que cela vaut le coup de réfléchir aussi à cet élément. D'autant plus qu'il se trouve que nous avons un gouvernement dont le budget a été rejeté, mais il y a quand même une discussion sur les jours de carence, sur les 90 % de salaire, sur la maladie, etc.

Donc à l'avenir, je pense que cet élément de mutuelle va devenir quelque chose d'important dans la rétribution des agents. Je pense que cela vaut le coup de réfléchir à ne pas forcément à jouer que la note minimale. »

M. le Président :

« Dans les éléments que tu as présenté, tu as oublié la CNRACL à laquelle nous n'échapperons pas dans les années qui viennent et l'année prochaine la santé. J'ai eu l'occasion de dire, lors du dernier conseil, que nous avons énormément de décisions qui s'imposent à nous en matière RH, qui nous ont impacté, Ville et Agglomération de Chaumont, à hauteur de 1 400 000 €, c'est-à-dire 700 000 € chacun. Il y a un moment où nous n'avons pas de marge de manœuvre.

Encore une fois, cela a fait l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel qui ont aussi donné un avis favorable sur ce sujet en comprenant la situation. Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes de prise de parole? »

M. Jean-Marie JODER :

« Simplement, il y a en d'autres temps j'avais aussi expliqué que nous pouvions faire quelques économies au niveau des élus...Via une indemnité et un 1 euro attribué à tous les agents.

En fait, c'est vraiment une discussion globale, mais je pense que cela vaudrait le coup de la mener. »

M. le Président :

« La seule, je n'espère ne pas dire de bêtises. Je me tourne vers Mélina. La prime que nous avons attribuée à nos agents cette année. Encore une fois, aux agents de la Ville et de l'Agglomération c'était 200 000 €, cela doit représenter plus de deux tiers de l'indemnité des élus. Moi, je veux bien qu'à chaque fois que nous prenions un euro là pour mettre un euro là, mais voilà 1 400 000 €. D'autres demandes de prise de parole? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie.

Ah pardon, je reprends le vote excusez-moi, j'ai oublié de vous demander qui se déportait du vote, pardon. Donc, se déporte du vote, Jean-Marie WATREMETZ au Centre de Gestion, qui d'autres nous avons? Joël CLÉMENT qui est au Centre de Gestion et Didier COGNON. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre? Non, ce sont les trois. Donc, les trois ne participent pas au vote. Je reprends le vote, j'en suis désolé. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne avec l'assureur Diot-Siaci et Vivinter et les garanties proposées

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 21 novembre 2024 ;

En application des articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (soit les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et liés à la maternité) et de la prévoyance (soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès).

Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation de l'employeur est facultative.

Or, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ont désormais instauré une obligation de participation de l'employeur :

- pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 7 euros brut mensuels minimum,
- pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15 euros brut mensuels minimum.

À cet effet, il est rappelé aux membres du conseil communautaire que, pour financer la protection sociale complémentaire des agents, y compris sur le volet prévoyance, les collectivités territoriales et les établissements ont le choix entre deux procédures :

- Le mécanisme de labellisation, selon lequel l'employeur accorde une aide financière aux agents ayant souscrit/adhéré à des contrats/règlements qui ont fait l'objet d'une labellisation au niveau national, dont la liste est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, (cette labellisation est accordée aux contrats/règlements mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3 du Code général de la fonction publique).
- La convention de participation, conclue pour une durée déterminée avec un opérateur sélectionné après une mise en concurrence ; l'offre de l'opérateur choisi étant alors proposée à l'adhésion individuelle des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024, l'Agglomération de Chaumont a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure apparaît particulièrement intéressante au regard du taux proposé, de 1,77 % de la base de cotisation, pour des garanties respectant la nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré (Jean-Marie WATREMETZ, Didier COGNON, Joël CLEMENT ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 78 voix pour :

- De participer au financement des cotisations des agents de l'établissement pour le **risque Prévoyance** ;
- De retenir, pour le risque Prévoyance : la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Haute-Marne avec gestionnaire Diot-Siaci et Vivinter à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de 5 ans ;
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **7 € brut mensuel**. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- De fixer, à compter de la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023, la participation financière au minimum prévu par la réglementation en vigueur ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'Agglomération de Chaumont, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- D'autoriser M. le Président à signer pour l'échéance du 1^{er} janvier 2025 tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Marne.

RAPPORT N°22 - Tableau des effectifs

M. le Président :

« Le rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 22 du tableau des effectifs. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Alors, le tableau des effectifs, donc avec quelques évolutions. Vous avez dû recevoir ce tableau.

Donc, avec une modification pour le premier poste d'une augmentation d'heures de 5 heures à 7 heures 30. Il s'agit du Conservatoire de musique.

Le deuxième poste c'est l'adjoint d'animation qui passe de 31 h 43 et qui passe à temps complet.

Le troisième poste c'est un adjoint d'animation qui était à 21 h 10 et qui passe à temps complet.

Le quatrième poste c'est un adjoint technique principal deuxième classe, nous le transformons en adjoint technique, mais nous passons de 25 h à temps complet.

Le poste suivant c'est un assistant d'enseignement artistique qui était à 10 h qui passe à temps complet, je crois que c'est pour le piano, un recrutement pour le piano, Christine, c'est cela ?

Le poste suivant c'est un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste requalifié en rédacteur temps complet. Il s'agit d'un recrutement pour l'adjoint de Direction population et citoyenneté, vers l'état civil, oui c'est cela. C'est plus particulièrement affecté à l'état civil.

Puis nous requalifions un poste d'ingénieur en chef hors classe à ingénieur principal temps complet et puis, ensuite vous avez un ensemble d'avancements de grade et des promotions internes comme nous le faisons chaque année, qui ont été vus bien sûr avec le Président et le Maire de Chaumont.

Donc, évidemment vous n'avez pas les noms, c'est suite à ce conseil communautaire, que cela pourra être publié. »

M. le Président :

« Donc, 35 avancements de grade, ce sont 35 promotions internes. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce tableau des effectifs? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 novembre 2024;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale et Contractualisation » du 26 novembre 2024;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De délibérer sur les transformations de poste afin de pouvoir acter les mouvements de personnel et envisager certains recrutements ou évolutions de poste;
- De délibérer sur les transformations de poste pour permettre la mise en œuvre du plan d'accès à l'emploi stagiaire et des promotions internes ainsi que les avancements de grade et promotions internes pour l'année 2025.

RAPPORT N°23 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Élection d'un nouveau représentant de la communauté au sein du Conseil d'administration

M. le Président :

« Le rapport suivant, le rapport numéro 23, il me semble que c'est moi qui le présente. Il s'agit du Centre intercommunal d'action sociale et de l'élection d'un nouveau représentant de la communauté au sein du Conseil d'administration, suite à la démission d'Yves BERNARD.

Je voudrais dire sur le CIAS, d'abord remercier Patrice pour le très important travail qu'il fait sur un sujet qui n'est pas facile, et puis dans des conditions

budgétaires qui sont aussi contraintes. Dire également que je ne vais pas citer de nom parce que je ne veux offenser personne, mais je vais leur écrire que nous avons un certain nombre de nos représentants qui sont pas ou peu présents. Je vais leur écrire pour que, voilà si pour des raisons qui leur appartiennent, ils ne peuvent pas siéger, et que nous puissions nommer d'autres personnes parce que je crois que vous avez des difficultés de quorum régulières, y compris quelquefois aussi sur d'autres collèges que le collège des élus. Il n'y a pas que le collège des élus mais au moins sur le collège des élus que nous puissions avoir un maximum de membres qui puissent être présents parce que c'est toujours évidemment désagréable de faire venir les gens pour au final ne pas avoir le quorum et être obligés de refaire une réunion trois jours après.

Voilà, ce que je voulais dire en préambule. Je vous propose mais il peut y en avoir d'autre, la candidature de Magali GUENY pour donc remplacer Monsieur Yves BERNARD. Je demande donc s'il y a d'autres candidats ou candidates. Non. Écoutez, puisque nous n'en avons qu'un seul candidat, je vous propose de nous affranchir du vote à bulletin secret. Je vous propose donc la candidature de Magali GUENY. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Elle est donc élue à l'unanimité. Merci Magali d'avoir accepté. Et donc, je ferai partir un courrier rapidement pour ceux de nos collègues qui ne sont pas assez présents dans cette instance. »

DÉLIBÉRATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public local, spécialisé et rattaché à la Communauté d'agglomération.

À ce titre, le CIAS assure en qualité d'outil de gestion de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » le portage de l'intégralité des missions à destination de différents publics sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est présidé de droit par le Président en exercice de la communauté.

Il comprend un conseil d'administration composé de 16 membres élus par le conseil communautaire en son sein ainsi que 16 membres extérieurs, non membres de l'organe délibérant de l'EPCI, nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions éducatives ou sociales menées dans les communes membres.

Compte tenu de la démission de Monsieur Yves BERNARD, ancien maire d'Esnouveaux et ex-conseiller communautaire de cette commune, il revient au conseil communautaire d'élire en son sein un nouveau représentant ayant vocation à siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Il résulte des dispositions de l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS **au scrutin secret majoritaire à deux tours**. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Pour mémoire, les 16 membres élus par le Conseil communautaire sont actuellement les suivants :

Membres élus du conseil d'administration
Catherine PAZDZIOR
Didier COGNON
Joël CLEMENT
Sophie NOEL
Khalid BOUSABATA
Marie-Noëlle HUBERT
Marie-Christine MURGIDA
Michèle LEMAIRE
Patrice VOIRIN
Didier JOLLY
Michel COURAGEOT
Audrey DUHOUX
Marie-Christine SIMONNET
Yves BERNARD
Lise COURTOIS
Guy URSHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 et R.123-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/125 du 28 juillet 2020 relative à la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/126 du 28 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté au sein du conseil d'administration ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2021/197 du 12 juillet 2021 et n° 2023/27 du 14 mars 2023 portant élection de nouveaux représentants de la communauté au sein du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Yves BERNARD au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le recours au scrutin uninominal pour cette élection ;
- De désigner Magali GUENY en qualité de représentante de la communauté au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

RAPPORT N° 24 - Compte-rendu des actes passés par le Bureau communautaire

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 24 : du compte-rendu des actes passés par le bureau communautaire. Donc, sur des délégations qui lui sont données par le conseil communautaire, vous en avez eu communication. Je ne sais pas si cela appelle des questions sur ce compte-rendu ? Alors, nous en prenons acte ou nous votons ? Nous prenons acte. Donc, il n'y a pas de questions, mais je prends acte que vous avez vu ce rapport. »

DÉLIBÉRATION

N° 2024/11 - Conventions de mises à disposition

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre des mises à disposition de la Communauté d'Agglomération avec d'autres structures les conventions de mises à disposition suivantes :
 - Convention de mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
 - Convention de mise à disposition par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

RAPPORT N°25 - Compte-rendu des actes passés par le Président

M. le Président :

« Ensuite, nous avons le rapport numéro 25 : le compte-rendu des actes passés par le Président. Donc, vous en avez là aussi eu la communication. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Donc, je considère que vous avez pris acte de ce compte-rendu. Nous en avons fini avec l'ordre du jour. »

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARTINELLI

Conformément à l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/114 du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont du 28 juillet 2020 reçue en Préfecture le 21 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/119 du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont du 12 mai 2021 reçue en Préfecture le 24 mai 2021 ;

Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont rend compte des actes passés sur délégation du Conseil communautaire.

- - - - -

Délibération N° 2021/119 du conseil communautaire du 12 mai 2021 portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président - Alinéa 3 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres

06.11.2024 : Marché DJSCP/AGGLO/2024-19 pour l'acquisition d'un fourgon-benne (3 places) attribué à « Bassigny Poids lourds » sise 19 rue des Géraniums- à Biesles (52340), pour un montant minimum de 46 900,00 € (notifié le 08.11.2024 pour un délai maximum d'exécution de 2 mois).

25.10.2024 : Marché DJSCP/AGGLO/2024-20 pour une mission d'assistance à l'élaboration d'une étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions attribué à « Egis Conseil » sise 4 rue Dolorès Ibarruri à Montreuil (93138), pour un montant minimum de 49 788,00 € (notifié le 25.10.2024 pour une durée d'un an).

06.11.2024 : Marché DJSCP/AGGLO/2024-21 pour l'acquisition d'une débroussailleuse de pente radiocommandée attribué à « Noremat » sise 166 rue Ampère à Ludres (54710), pour un montant minimum de 38 950,00 € (notifié le 08.11.2024 avec une livraison prévue au plus tard pour le 13 décembre 2024).

12.11.2024 : Marché DJSCP/AGGLO/2024-24 pour des travaux d'assainissement à la rue des Tanneries et à la rue du Haut attribué à la société « SARL MARTEL » sise Route de Neuilly à Chaumont (52000), pour un montant minimum de 138 860,40 € TTC (notifié le 12.11.2024 pour un délai d'exécution de 12 semaines).

- - - - -

Délibération n° 2020/202 du conseil communautaire du 2 décembre 2020 fixant la limite de la fongibilité des crédits et portant approbation du règlement budgétaire et financier

16.11.2024 : Certificat n° FONG2024-B72-001 - Budget annexe « Transport » - Fongibilité des crédits pour le transfert d'un complément de contribution forfaitaire (- 20 000 € de l'imputation « Op. 011-611-86 », - 1 000 € de l'imputation « Op. 011-614-86 » et - 15 000 € de l'imputation « 014 - 739156 - 86 »), soit 36 000 € vers l'imputation « Ch. 16-165-63 ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Total des dépenses réelles (hors 012) :		Fongibilité :	
4 381 220,00 €		328 591,50 €	
		Solde de la fongibilité avant :	
		328 591,50 €	
Imputation	Libellé de la fongibilité	Montant	Complément
011 - 611 - 86	Transfert pour complément contribution forfaitaire	- 20 000,00 €	
011 - 614 - 86		- 1 000,00 €	
014 - 739156 - 86		- 15 000,00 €	
65 - 65748 - 86		36 000,00 €	
	TOTAUX	- €	

- - - - -

Délibération n° 2021/119 du conseil communautaire du 12 mai 2021 portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président - Alinéa 5 - Conclusion et révision du louage de choses

02.09.2024 : Décision n° PEP_2024_12 pour la signature de la mise à disposition de l'atelier B à la Société « CALBA TERRA » sis Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

10.10.2024 : Décision n° PEP_2024_18 pour la signature de la mise en place d'un contrat de domiciliation pour la société « BDF » sis Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

10.10.2024 : Décision n° PEP_2024_13 pour la signature de la mise à disposition de l'atelier A à la Société « HADES PRODUCTIONS » à la Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

10.10.2024 : Décision n° PEP_2024_17 pour la signature de la mise en place d'un contrat de prestations pour la Société « VILLEAJOIE » à la Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

10.10.2024 : Décision n° PEP_2024_19 pour la signature de la mise à disposition d'un bureau à la Société « MCI THERMIQUES » à la Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

16.10.2024 : Décision n° PEP_2024_14 pour la signature de la mise à disposition du bureau 23 à la Société « KP1 » à la Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

04.11.2024 : Décision n° PEP_2024_16 pour la signature de la prolongation de la mise à disposition de l'atelier C au « SDED52 » à la Pépinière d'entreprises - Parc d'activités Plein'Est - 2 rue Michel Girardot - 52000 CHAUMONT

04.11.2024 : Décision n° DAE_2024_03 pour la signature d'un compromis de vente avec la société « Stenilo »

- - - - -

Délibération n° 2021/119 du 12 mai 2021 portant délégation du conseil communautaire à Monsieur le Président - Alinéa 6 - Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Date de l'acte	Désignation de la régie	Nom de la régie	Nature de l'acte
25/06/2024	Régie de recettes et d'avances	Régies des aires d'accueil des gens du voyage	Nomination d'un mandataire suppléant
04/04/2024	Régie de recettes	Port de la Maladière	nomination d'un mandataire suppléant
21/06/2024	Régie de recettes	Régie location de meubles touristiques à Sarcourt, Froncles, Vièville et Vouécourt	nomination d'un mandataire suppléant
19/07/2024	régie d'avances temporaire	Déplacement jeux olympiques	Acte constitutif + acte de nomination des régisseurs

- - - - -

Délibération n° 2021/009 du conseil communautaire du 17 février 2021 portant délégation du conseil communautaire à Monsieur le Président - Transfert du droit de préemption à l'agglomération

Date de décision	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nom prénom propriétaire du bien
------------------	--------	-----------------	-------------------	---------------------------------

BIESLES

25/10/2024	DIA05205024C0018	rue Louis André Village	050000ZL0420, 050000AC0354	SAS "SOGEDER" représentée par SIRVIN Eric
------------	------------------	-------------------------	----------------------------	---

BOLOGNE

29/10/2024	DIA05205824C0018	Village	058000AC0767	CHALNOT Christian
29/10/2024	DIA05205824C0019	21 rue des Pyroligneux	058000AC0014, 058000AC0015	CHIARADIA Georges

CHAUMONT

22/09/2024	DIA05212124A0148	7 rue Bartholdi	121000BD0430	SCI "Les 2 A DJANTI ABBAS"
25/10/2024	DIA05212124A0153	7 rue Ferrer	121000AE0071	GROMEK Céline
29/10/2024	DIA05212124A0154	2 avenue Paul Doumer	121000AE0535	Consorts JACQUIN (Delphine, Mickaël, Nicolas)
25/10/2024	DIA05212124A0155	76 rue Lévy Alphandéry	121000AW0018	MANSOTTE Suzanne ZIROTTI (Françoise, Nathalie)
25/10/2024	DIA05212124A0156 DIA05212124A0159	38 rue Ribot	121000AX0330	CHAUMONT HABITAT
25/10/2024	DIA05212124A0157	65 rue Lévy Alphandéry	121000AP0212	Consorts MORGET (Sylvie, Aline)
25/10/2024	DIA05212124A0158	7 rue du Docteur Michel	121000AM0366, 121000AM0793, 121000AM0794, 121000AM0795, 121000AM0796, 121000AM0797, 121000AM0798, 121000AM0799	HOLLARD Benoit
25/10/2024	DIA05212124A0160	25 rue de la Fidélité	121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0186, 121000AR0181, 121000AR0188, 121000AR0189, 121000AR0190, 121000AR0192, 121000AR0195, 121000AR0196, 121000AR0197, 121000AR0222, 121000AR0216, 121000AR0279	COUSTILLET Gaëtan
25/10/2024	DIA05212124A0161	28 rue Toupot de Béveaux	121000BC0480, 121000BC0481	SCI "PERRIER BOUCHON"
25/10/2024	DIA05212124A0162	49 rue Pierre Curie	121000AB0598	ETIENNE Gérard
25/10/2024	DIA05212124A0163	25 rue Georges Clémenceau	121000BC0384, 121000BC0424	SCHLIENGER Anais
25/10/2024	DIA05212124A0164	2 rue Victor Mariotte	121000BE0208, 121000BE0209, 121000BE0210	ESPRIT Florent
25/10/2024	DIA05212124A0165	Rue Bouchardon	121000BD0444	DOMINGUEZ Manuel, PRESTAT Muriel

25/10/2024	DIA05212124A0166	Val Anne Marie	1210000C0381, 121000AZ0236	VAQUERO Alexis
25/10/2024	DIA05212124A0167	26 rue Pierre Curie	121000BE0012	BRUCHARD Francis
25/10/2024	DIA05212124A0168	25 rue Edmé Bouchardon et 10 B rue Girardon	121000BD0013, 121000BD0012	Société civile de la Bordre représentée par LAVIGNE Philippe
25/10/2024	DIA05212124A0169	14 rue Marcel Pagnol	1210000D0353	BAPTISTE Hervé
25/10/2024	DIA05212124A0170	3 rue Pierre Brossolette	121000AV0277	BOIVIN Marion
25/10/2024	DIA05212124A0171	11 rue d'Alsace	121000AN0599	
25/10/2024	DIA05212124A0172	5 rue de Washington	121000AR0197, 121000AR0189, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0179, 121000AR0186, 121000AR0063, 121000AR0188, 121000AR0195, 121000AR0190, 121000AR0185, 121000AR0192, 121000AR0228, 121000AR0196, 121000AR0222, 121000AR0279, 121000AR0216	Consorts MEYER (Séverine, Stéphanie, Adeline) BALVA (David, Estelle)
25/10/2024	DIA05212124A0173	26 rue Émile Jolibois	121000AN0605	MARTIN Brigitte
25/10/2024	DIA05212124A0174	409 Village Pershing	121000AT0359, 121000AT0362, 121000AT0363, 121000AT0447	CLAUDE Hélène
25/10/2024	DIA05212124A0175	38 rue Faraday	121000AT0352	Consorts NICOLLE (Vincent, Olivier, Sophie, Sébastien)
25/10/2024	DIA05212124A0176	36 rue Pasteur	121000BE0202	GERME William
25/10/2024	DIA05212124A0177	4 rue Georges Clémenceau	121000BC0045, 121000BC0046 121000BC0047	SCI "MIROUKINE" MEUNIER Jean- Claude
25/10/2024	DIA05212124A0178	9 rue de l'Abattoir	121000AK0737, 121000AK0659	SARL "Boucherie ROUX" ROUX Dominique
25/10/2024	DIA05212124A0179	5 rue de la Chanette	1210000A0045, 1210000A0049 1210000A0050	Consorts BOISSELIER (Alexandra, Catherine)
25/10/2024	DIA05212124A0180	1 rue de Montsaon BROTTE	121078BR0009	LUDOT Lysiane
25/10/2024	DIA05212124A0181	10 rue du Val Barizien	121000AZ0024	HENRY Laëtitia
25/10/2024	DIA05212124A0182	4 rue Decomble	121000AZ0221, 121000AZ0222 121000AZ0223	APAJH - RUMMER Yves
25/10/2024	DIA05212124A0183	21 rue Jean Jaurès	121000AN0444	GUYOT (Florence, Martine)
29/10/2024	DIA05212124A0184	Faubourg de Saint- Aignan	121000AK0427	IMUP SAS "LEGROS Clément"
29/10/2024	DIA05212124A0185	26 avenue du Maréchal Foch	121000AB0507	Consorts CHERREY (Michel, Marc, François)
29/10/2024	DIA05212124A0186	6 boulevard Diderot	121000BC0493	MICHAUD Roger et Nicole

CHAMARANDES-CHOIGNES

09/10/2024	DIA05212524C0003	CHAMARANDES-CHOIGNES	1250002A0087	COHAUT Yvette, Frédéric
------------	------------------	----------------------	--------------	-------------------------

C'était bien essentiel, mais nous ferons attention évidemment que vous en ayez bien, vous êtes 11, je crois, que vous ayez bien 11 exemplaires. J'en ai fini avec les annonces.

Je veux remercier l'ensemble des équipes qui sont autour de nous, à travers eux remercier l'ensemble des personnels qui ont travaillé de près ou de loin pour ce conseil communautaire. Je ne le fais jamais, mais je remercie nos partenaires du son. Merci. Puis, j'invite tout le monde, les partenaires du son et la presse comprise, à partager un verre avant ces fêtes de Noël. Je crois que cela se passe au deuxième étage. Puis, avant de couper mon micro, je veux si je ne revois pas certains d'entre vous, vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année. J'espère que vous aurez le plaisir de partager en famille et entre amis avant de nous retrouver courant janvier. Merci. »

Fait à Chaumont, le

Le Président,


Stéphane MARTINELLI

Le secrétaire de séance,


Frédéric ROUSSEL

09/10/2024	DIA05212524C0004	6 Rozian Sud	1250960B0677	WOUTERS (Joël, Aline, Jérôme)
25/10/2024	DIA05212524C0005	27 Rozian Sud	125096ZD0048, 125096ZD0082, 125096ZD0083	BARROIS Baptiste SOURON Clara-Lou

CONDES

11/08/2024 28/10/2024 28/10/2024	DIA05214124C0003 DIA05214124C0004 DIA05214124C0005	2 chemin de l'Abreuvoir	141000AB0050	WROBEL Lydia, THALGOTT-PETIT Catherine, THALGOTT Camille
28/10/2024	DIA05214124C0006	5 rue des Pommerots	141000AA0025, 141000AA0029 141000AA0026	MOREL Katia MORLET Sébastien

FOULAIN

29/10/2024	DIA05220524C0005	2 rue de l'Étape	205154ZL0160	MICHEL Martine
29/10/2024	DIA05220524C0006	Manivaut	205154ZM0029	MICHEL Martine AMIOT Suzanne

FRONCLES

28/10/2024	DIA05221124C0008	Village Ouest	211000AB0892, 211000AB0895, 211000AB0897, 211000AB0898	NICOLLE Patrice BARLOT Valérie
28/10/2024	DIA05221124C0009	12 rue Bel Air	211000AB0245	ROSENBAUM Claudia

NOGENT

25/10/2024	DIA05235324C0064	NOGENT	3531760B0205	RETIF Patrick
25/10/2024	DIA05235324C0065	1 rue du Commandant Charcot	353000AD0330	Consorts MERLE (Frédéric, Adrien, Thomas), France Domaine (gestionnaire succession Philippe MERLE)
25/10/2024	DIA05235324C0066	Sur le Guay Est	353000AB0024, 353000AB0035, 353000AB0271, 353000AB0282, 353000AB0284, 353000AB0678, 353000AB0680	"Espace CLEMEL", représenté par MENIN Sébastien

RIAUCOURT

28/08/2024	DIA05242124C0005	13 rue de la Fontaine	421000AD0535, 421000AD0536	Consorts GUILLAUMOT (Laurence, Patrick) et Madame GALLAND Carole
------------	------------------	-----------------------	----------------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

M. le Président :

Quelques éléments, d'abord vous dire que la prochaine séance aura lieu le mardi 11 mars, à la salle des fêtes de Chaumont, que vous serez destinataire dans les semaines qui viennent du rapport d'activité 2023. Je vous rappelle que c'est une obligation qui nous est faite. Voilà, moi j'en ai le premier exemplaire, mais nous aurons dans les semaines qui viennent les exemplaires pour vos communes et vos conseillers municipaux. Si toutefois, une commune n'en avait pas le nombre suffisant. Je le dis parce que j'étais à Verbiesles dans le cadre de la tournée des communes, il y a peu de temps et qu'apparemment vous en avez eu qu'un exemplaire, mais qui a fait le tour du conseil municipal.